

REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
& INDUSTRIEL DU SENEGAL (SODAGRI)

AMENAGEMENT HYDRO-AGRICOLE DU BASSIN DE L'ANAMBE

REALISATION D'UN PERIMETRE

DE 1.000 HECTARES

M A R C H E N°.....

POUR L'INSTALLATION "CLEF EN MAIN D'UNE RIZERIE DE 2 T/H"

DAKAR - AVRIL 1983

REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
& INDUSTRIEL DU SENEGAL

S O D A G R I

AMENAGEMENT HYDRO-AGRICOLE DU BASSIN DE L'ANAMBE

REALISATION D'UN PERIMETRE

DE 1.000 HECTARES

MARCHE N°

POUR L'INSTALLATION "CLEFS EN MAIN" D'UNE RIZERIE DE 2 T/H

DAKAR - AVRIL 1983

REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
& INDUSTRIEL DU SENEGAL/ ++

S O D A G R I

AMENAGEMENT HYDRO-AGRICOLE DU BASSIN DE L'ANAMBE

REALISATION D'UN PERIMETRE

DE 1.000 HECTARES

MARCHE N°

POUR L'INSTALLATION "CLEFS EN MAIN" D'UNE RIZERIE DE 2 T/H

C O N V E N T I O N

DAKAR - AVRIL 1983

CONVENTION +

ENTRE :

La Société de Développement Agricole et Industriel du Sénégal, agissant au nom et pour le compte du Gouvernement de la République du Sénégal et désignée dans le présent Marché sous le vocable " SODAGRI "

d'une part,

ET

La Société OMNIA TRADING, représentée par Monsieur Luigui BERGOMI, agissant en sa qualité de Directeur de la Société OMNIA TRADING, agissant au nom et pour le compte de ladite Société et désignée dans le présent Marché sous le vocable " LE FOURNISSEUR "

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE -

Le présent Marché, faisant suite à l'appel d'offres n° 003-82 du 8 Septembre 1982, a pour objet la réalisation d'une Rizerie de 2 T/H, dans le cadre du Projet d'Aménagement hydro-agricole du Bassin de l'ANAMBE, comprenant :

- le bâtiment administratif
- le matériel d'usinage
- les silos de stockage du paddy
- le magasin de stockage du riz blanchi
- le magasin de stockage des résidus d'usinage
- les accessoires de transport des produits (élévateurs, convoyeurs...)
- le matériel de conditionnement des produits finis.

ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES -

- la soumission du Fournisseur
- le présent cahier des prescriptions spéciales ci-joint
- le devis estimatif
- le mémoire sur l'exécution des travaux
- le bordereau des prix remis par le Fournisseur
- et toutes les pièces fournies lors de la soumission.

ARTICLE 3 : GARANTIE, SERVICE APRES-VENTE -

Le Fournisseur s'engage à exécuter tous les travaux dans les règles de l'Art. Une garantie décennale, conformément à la loi 63-62 du 10 Juillet 1963, Articles 449 et 451, de la Législation Sénégalaise sera appliquée sur ce type de Marché.

En outre, le Fournisseur s'engage à effectuer deux visites techniques des installations durant la période de garantie, pour faire les réglages et mises au point nécessaires et s'assurer de la bonne application des consignes d'entretien et d'utilisation. Il devra signaler à la SODAGRI les constatations faites au cours de ces visites.

ARTICLE 4 : LIEU DE LIVRAISON -

La livraison aura lieu au site du projet à Vélingara (Haute-Casamance).

ARTICLE 5 : DELAI DE LIVRAISON -

Le délai de livraison est de 12 mois au maximum, à compter de la date de notification de l'approbation du Marché au Fournisseur.

ARTICLE 6 : MONTANT DU MARCHE -

Sur la base de la soumission du Fournisseur, le montant du présent Marché est fixé à la somme globale forfaitaire et révisable de Francs Suisses : 2.344.000 (Deux Millions trois cent quarante quatre mille Francs Suisses) et, Francs CFA : 65.000.000 (Soixante cinq Millions de Francs CFA).

(soit environ 451.000.000 (quatre cent cinquante et un millions) francs CFA)

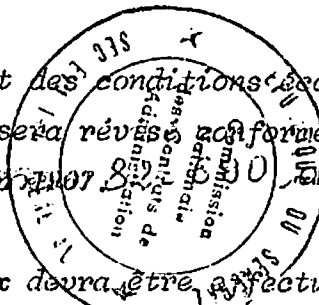
ARTICLE 7 : CARACTERE DES PRIX

Les prix sont révisables : ils correspondent à des travaux ou fournitures effectués à Vélingara (Haute-Casamance), hors douane et hors taxes. Ils englobent la fourniture et la manutention jusqu'au lieu de livraison.

.../...

ARTICLE 8 : REVISION DES PRIX -

En cas de changement des conditions économiques, pendant le délai d'exécution, le montant des travaux sera révisé conformément aux dispositions de l'Article 48 du Décret ~~du 27 Mars 1967~~ ~~du 27 Mars 1967~~ du 7 septembre 1982



La révision des prix devra être effectuée sur les prix d'origine définis comme étant ceux résultant de l'actualisation des prix à la date de démarrage des travaux notifiés par ordre de service pour chaque Corps d'Etat.

En cas de retard sur les délais d'exécution, la révision des prix ne pourrait avoir pour effet d'augmenter les prix éventuellement réajustés, au dernier mois de la période contractuelle. Par contre, la révision s'effectuera en faveur du Maître d'Oeuvre, soit la SODAGRI, en cas d'évolution de la conjoncture économique favorable à la SODAGRI.

8.1.- Formule de révision :

I.- Matériel :

A)- Formule applicable au matériel de pompage et tuyauterie + accessoires :

$$P = P_o \left(0,10 + 0,10 \frac{PSDB}{PsdBo} + 0,15 \frac{H}{Ho} + 0,03 \frac{BIXC}{Bixco} + 0,02 \frac{CU}{Cuo} + 0,05 \frac{Br}{Bro} + 0,55 \frac{S}{So} \right)$$

B)- Formule applicable aux moteurs et groupes :

$$P = P_o \left(0,10 + 0,15 \frac{H}{Ho} + 0,15 \frac{Bixc}{Bixco} + 0,60 \frac{S}{So} \right)$$

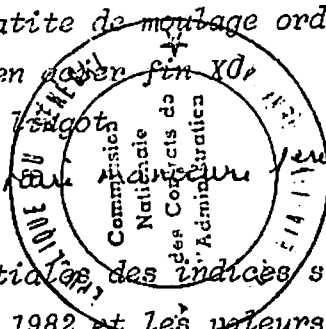
C)- Formule applicable aux prestations et montage :

$$P = P_o \left(0,10 + 0,10 \frac{Ps db}{Ps Do} + 0,80 \frac{S}{So} \right)$$

.../...

Formules dans lesquelles les indices représentent :

- P = Prix final
- Po = Prix initial base N/offre, 1er Octobre 1982
- PsdB= Produits et services divers B
- Ho = Fonte hématite de moulage ordinaire
- Bixc= Billette en acier fin XDr
- Br = Bronze en lingots
- S = Salaire horaire



Les valeurs initiales des indices sont celles en vigueur en date de la soumission du 1er Octobre 1982 et les valeurs finales seront celles indiquées au moment de la facturation.

II.- Bâtiments et structures de stockage :

2.1. Pour la part payable en Francs CFA :

A)- Terrassements -

$$P = \left[0.10 + 0.10 \frac{T}{To} \frac{(100 + Ch)}{(100 + Cho)} + 0.05 \frac{M}{Mo} \frac{(100 + Ch)}{(100 + Cho)} + 0.30 \frac{G}{Go} + 0.30 \frac{IM}{IMo} \right] + 0.15 \frac{Ex}{Exo} \frac{(100 + Kex)}{(100 + Kexo)}$$

B)- Autres travaux, y compris forfaits pour installations :

$$\frac{P}{Po} = \left[0.10 + 0.10 \frac{T}{To} \frac{(100 + Ch)}{(100 + Cho)} + 0.05 \frac{M}{Mo} \frac{(100 + Ch)}{(100 + Cho)} + 0.20 \frac{G}{Go} + 0.15 \frac{C}{Co} + 0.15 \frac{IM}{IMo} + 0.15 \frac{A}{Ao} + 0.10 \frac{Ex}{Exo} \frac{(100 + Kex)}{(100 + Kexo)} \right]$$

2.2.- Pour la part payable en devises :

A)- Terrassement :

$$\frac{P}{Po} = 0.10 + 0.60 \frac{IM}{IMo} + 0.30 \frac{Ex}{Exo} \frac{(100 + Kex)}{(100 + Kexo)}$$

B)- Autres travaux y compris forfaits pour installations :

$$\frac{P}{Po} = 0.10 + 0.50 \frac{IM}{IMo} + 0.10 \frac{LMC}{LMCo} + 0.30 \frac{Ex}{Exo} \frac{(100 + Kex)}{(100 + Kexo)}$$

Les indices entrant dans la composition des formules de révision sont les suivants :

- Po = Montant des travaux résultant de l'application des prix du bordereau
- To = Salaire horaire du manoeuvre autochtone, non nourri, 1ère catégorie
- Cho = Pourcentage de majoration pour charges sociales applicable au salaire de manoeuvre
- Mo = Salaire de base d'un agent de maîtrise M3
- Cho = Pourcentage de majoration pour charges sociales applicable au salaire de l'agent d'encadrement
- Go = Prix du litre de gas-oil

- Co = Prix de la tonne de ciment
- IMo = ~~Index amortissement et utilisation du matériel TP pour terrassement~~
~~Index des prix d'utilisation du matériel en France (amortissement, grosses réparations, entretien, renouvellement)~~
~~à l'exclusion du personnel des conduites et des dépenses de matière ou d'énergie consommée par les engins~~
~~défini et publié par le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics~~
- Ao = Prix du kilogramme d'acier haute adhérence, diamètre inférieur à 16 mm au Sénégal
- LMCo = Prix du kilogramme rond à béton en acier Fe E40 A publié par le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics de France.
- Exo = Salaire des Expatriés
- Kexo = Pourcentage de majoration pour charges sociales applicable au salaire du personnel d'encadrement.

Indices publiés par la Commission des prix, Dakar au 1er Juin 1981 :

- Go = 106,4 F.CFA le litre
- Co = Prix de la tonne de CPA 325, Indice CIL = 19.364
- Ao = Prix du kg d'acier haute adhérence, Indice AR2 = 102 F.CFA
- KEXO = 85,72% (Bulletin de la Commission des Prix)
- To = 140,50 F.CFA ; taux horaire, manoeuvre 1ère catégorie A
- Cho = 47,53%
- Mo = 75.827 F.CFA ; salaire mensuel de base d'un agent de maîtrise M3
- Cho = 40,97%



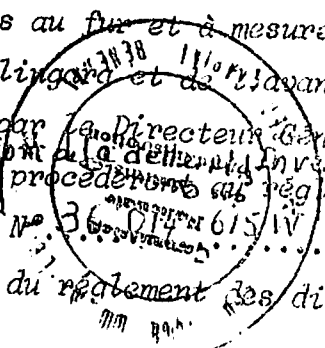
Indices publiés par le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics de France au 1er Juin 1981 :

- Imo = 1,5876
- Exo = 127,6
- LMCo = 337,0

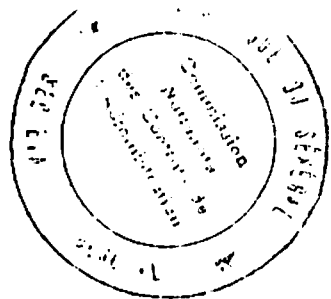
Pour le calcul des valeurs successives des coefficients, les opérations seront poussées jusqu'à la quatrième décimale qui sera arrondie au chiffre inférieur si la cinquième décimale est inférieure ou égale à 5, au chiffre supérieur dans le cas contraire.

ARTICLE 9 : MODALITES DE PAIEMENT --

Dès notification de l'approbation du Marché ou de la lettre de commande, le règlement se fera comme suit : conformément au cahier des charges, il sera réglé 20% du montant à la commande. Cette avance fera l'objet d'un cautionnement, le reste suivant décomptes bancaires au fur et à mesure de l'embarquement du matériel, de sa mise à disposition à Vélingara et de l'avancement des travaux. Les factures du Fournisseur dûment visées par le Directeur Général de la SODAGRI, seront transmises aux Bailleurs de Fonds qui procéderont au règlement direct au compte du Fournisseur ouvert à la B.I.A.O. DAKAR N° 36 015 615 IV. La récupération de l'avance de règlement se fera au fur et à mesure du règlement des différents décomptes.



Azfa 9^{bis} - Nantissement du marché.



En vue du nantissement éventuel dans les conditions fixées par le décret du 6 Septembre 1965, il est stipulé que :

- 1° Le service chargé de la certification du marché est la Société de Développement Agricole et Pêchier du Sénégal (SODAGRI)

- 2° Les opérations envisagées de la liquidation, des sommes dues et exécution du marché sont :

x a) la Direction des Investissements par budget d'équipement 1982/83 chapitre 2821, art 4108.1

x b) l'office fédéral des affaires économiques extérieures de Suisse

Fournir au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissements ou subrogations les renseignements et états prévus au décret du 6 Septembre 1965.

ARTICLE 10 : PENALITES POUR RETARD -

En cas de retard par rapport au délai convenu à l'Article 5, il sera appliqué contre le Fournisseur défaillant une pénalité dont le montant sera de 1/2500 du montant du Marché par jour de retard et ce, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable.

Il est entendu que si les parties manquantes empêchent l'utilisation normale de la totalité de la fourniture, les pénalités seront calculées sur le montant de la fourniture.

Il est précisé qu'aucune prime n'est prévue en cas d'avance sur les délais fixés.

ARTICLE 11 : RECEPTION -

La réception provisoire interviendra sur la demande écrite du Fournisseur au Directeur Général de la SODAGRI au moins quinze jours avant la date présumée pour la livraison. La réception provisoire sera effectuée par une commission mandatée par la SODAGRI, après mise en route des machines faites par des Techniciens représentant le Fournisseur.

La réception interviendra également sur demande écrite du Fournisseur à l'issue de la période de garantie.

ARTICLE 12 : REGLEMENTATION -

Les clauses de base régissant le présent Marché sont le Décret du 7 septembre 1992 et les cahiers de prescriptions spéciales et techniques de l'Appel d'offres joints au présent Marché.

ARTICLE 13 : ENREGISTREMENT -

Le présent Marché n'est pas soumis aux droits d'enregistrement.

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT ET GARANTIE -

Il est demandé au Fournisseur un cautionnement définitif de 10% du montant global du Marché. Cette caution sera libérée au moment de la réception définitive soit 24 mois après la mise en service.

ARTICLE 15 : IMPOTS, DROITS & TAXES -

Le présent Marché est exonéré de taxes, droits de douanes, droits divers, redevances et impôts de toute nature et notamment TVA et TPS, présents ou futurs prévus par la Législation, les Règlements ou toutes autres du Gouvernement de la République du Sénégal et des Collectivités ou Organismes publics habilités à opérer de tels prélèvements. L'exonération de l'un quelconque des droits et taxes visés ci-dessus s'appliquera au Fournisseur et chaque matériel ou fourniture utilisés pour les besoins du présent Marché. Ces exonérations seront accordées automatiquement sur simple présentation d'une attestation de la SODAGRI certifiant que les personnes ou le matériel sont considérés au besoin du contrat. Il est précisé que les exonérations des droits et taxes auront un caractère définitif y compris pour tout le matériel remis par la suite gratuitement à la SODAGRI. Les prix ont été en effet établis dans cette hypothèse.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS GENERALES -

Les matériels et travaux offerts doivent être neufs et conformes à la description de l'annexe technique. La SODAGRI assistera dans la mesure de ses moyens pour solutionner les problèmes administratifs.

ARTICLE 17 : CONTESTATIONS & LITIGES -

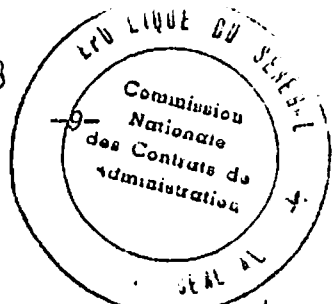
Les litiges entre le Fournisseur et les Représentants de la SODAGRI seront réglés à l'amiable par le Directeur Général de la SODAGRI.

Au cas où la sentence de ce dernier ne satisfait pas le Fournisseur, il en sera référé aux juridictions de première instance de Ziguinchor.

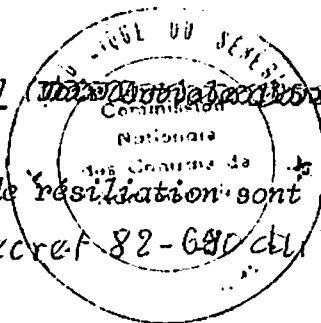


.../...

23 AOUT 1983



ARTICLE 18 : RESILIATION (~~du contrat de fourniture de matériel agricole~~)



Les conditions de résiliation sont celles définies par l'Article 104 du décret 82-680 du 7 septembre 1982.

Fait à Dakar, le 19 AVR. 1983

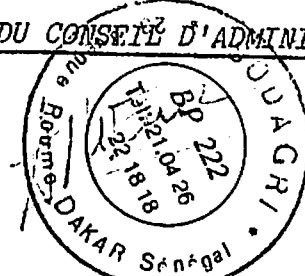
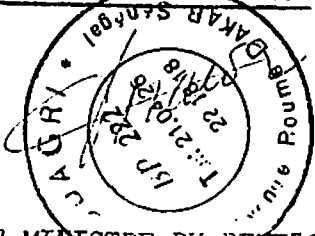
LU ET ACCEPTE PAR

19 AVR. 1983

S O D A G R I

LE DIRECTEUR GENERAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL

LE FOURNISSEUR

et par délégation
LE SECRETAIRE GENERAL

OMNIA TRADING SA

Vicco Nassella 2
CH-6900 LUIGANO

20 AVR. 1983 *Ediane AW*

AVIS DE LA COMMISSION NATIONALE DES CONTRATS DE L'ADMINISTRATION

Seance du 23 AOUT 1983
AVIS FAVORABLE
Commission Nationale des Contrats
de l'Administration
Le Président *[Signature]*

APPROBATION

[Signature]

26 AOUT 1983

APPROUVE, LE.....

ENREGISTRE, LE.....

3/ ✓

II.- CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES :

ARTICLE 1 : DISPOSITION GENERALE :

La SODAGRI (Société d'Economie Mixte), a été chargée par le Ministère du Développement Rural, de la mise en valeur de la Vallée de l'ANAMBE. Son programme d'action débute par la mise en exploitation d'un périmètre de 1.000 ha de la phase I de l'aménagement hydro-agricole.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

Le présent Appel d'Offres a pour objet la réalisation clé en main d'une rizerie de 2 T/H, comprenant en général :

- le bâtiment
- le matériel d'usinage
- les silos de stockage du paddy
- le magasin de stockage des sacs de riz usiné
- le stockage des résidus d'usinage pour le centre d'alimentation de bétail
- les accessoires de transport des produits (élevateurs, convoyeurs, etc)
- le conditionnement des produits finis (ensachage plus empaquetage).

ARTICLE 3 : QUALITE DES SOUMISSIONNAIRES :

Le présent Appel d'Offres est ouvert à tous les Fournisseurs pouvant assurer la fourniture de biens d'équipement et des prestations de service d'origine suisse, représentant des équipements de rizerie construits en série au moment de la passation du marché et possédant de bonnes références techniques ainsi que de bonnes garanties financières.

Le terme "Fournisseur" désigne soit un Fournisseur d'équipements de rizerie assurant seul, soit un groupement comprenant le fournisseur et un/des Entrepreneur (s) conjoints et solidaires. Il est précisé que le/les entrepreneurs (s) qui ne seront pas constitués en société à la date de la signature du Marché ne pourront pas être admis comme membre (s) du groupement conjoint et solidaire (s), mais uniquement en tant que sous-traitants du Fournisseur.

.../...
OMNIA TRADING SA.

Dans le cas d'un groupement, le Mandataire qui sera chargé de la coordination et de la liaison avec le Maître de l'Ouvrage et/ou son Ingénieur et qui sera le Représentant unique auprès du Maître de l'Ouvrage pendant toute la durée de l'exécution du Marché sera le Fournisseur.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS REMIS AUX CONCURRENTS :

Le présent dossier d'Appel d'Offres comprend :

- un dossier administratif
- un cahier de prescriptions technique
- un modèle de soumission
- un modèle de bordereau des prix.

ARTICLE 5 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE :

Les concurrents devront joindre à leur offre une caution provisoire correspondant à 3% du montant de la soumission ou fournir une caution personnelle et solidaire choisie parmi les établissements bancaires préalablement autorisés à cet effet.

La validité de cette caution provisoire est de 180 jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Les concurrents sont tenus de visiter personnellement les lieux. Ils auront à apprécier sous leur propre responsabilité les conditions dans lesquelles les travaux devront être exécutés. En particulier, ils seront sensés connaître les moyens et les procédures de déchargement du port de Dakar, ainsi que l'approvisionnement en matériel sur les lieux du chantier.

ARTICLE 7 : PIÈCES A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS :

Tous les documents sans exception fournis par les concurrents, seront obligatoirement rédigés en langue française. Les relations entre le Fournisseur et le Maître de l'Ouvrage s'établiront en langue française. Les traductions seront certifiées.

Le système métrique sera seul utilisé.

Les concurrents devront déposer des offres conformément aux prescriptions du cahier des clauses techniques particulières. Ils pourront proposer une ou plusieurs offres et/ou variantes en fonction des caractéristiques des équipements retenus.

Les concurrents devront fournir les pièces suivantes sous pli cacheté comportant exclusivement l'adresse du soumissionnaire et l'indication :
" PIZERIE CLE EN MAIN, DE 2 T/HEURE DE CAPACITE ".

Pour chaque soumission et/ou chaque variante proposée, les concurrents devront remettre les pièces suivantes :

- a) la soumission conforme au modèle dûment remplie et signée
- b) le cahier des prescriptions spéciales
- c) le cahier des prescriptions techniques
- d) le récépissé de dépôt de cautionnement provisoire ou une copie
- e) les pouvoirs du ou des signataires
- f) le bordereau des prix dûment rempli. Les totaux du bordereau des prix devront être arrêtés en toutes lettres également dans leurs monnaies respectives
- g) le mémoire sur l'exécution des travaux exposant :
 - . la description complète et caractéristique de l'équipement proposé y compris plans, notes techniques et notices de fonctionnement
 - . la description complète des bâtiments proposés y compris plans d'avant projet détaillé et notes techniques
 - . la liste des pièces d'usure que le concurrent propose au Maître de l'Ouvrage pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement pendant deux (2) ans.
 - . la liste des pièces de rechange que le concurrent tient ou se propose de tenir en stock au Sénégal
 - . une note précisant l'aide ou en dehors des exigences contractuelles le concurrent se propose d'apporter au Maître de l'Ouvrage pour la formation du personnel d'exploitation et d'entretien
 - . la liste et la qualité du/des sous-traitants que le concurrent fera intervenir et qui devra être agréée par le Maître de l'Ouvrage
 - . les méthodes d'exécution
 - . le programme détaillé des travaux.

Les propositions de variantes devront être présentées dans la même forme que la proposition principale et accompagnées de mémoires, plans, dessins et notes de calcul définissant et justifiant les variantes proposées.

Les offres comprendront un exemplaire complet des pièces sus-mentionnées paraphé à chaque page et signé à la dernière page par le concurrent.

ARTICLE 8 : MONTANT DU MARCHE :

Sur la base de la soumission du Fournisseur, le montant du Marché est fixé à la somme globale forfaitaire et révisable de : *Francs Suisses : 2.344.000 (deux millions trois cents quarante quatre mille francs suisses)*
~~Francs CFA : 65.000.000 (soixante cinq millions francs CFA)~~
Francs CFA : 65.000.000 (soixante cinq millions francs CFA)

Ce montant résulte des prix unitaires appliqués aux quantités dans le cadre de la décomposition du prix global, et tiennent compte de toutes prestations fournitures, frais, faux frais, aléas, bénéfices, et redevances de toutes natures, de toutes obligations et sujétions.

ARTICLE 9 : CARACTERE DES PRIX :

Les prix sont révisables. Ils correspondent à des travaux, fournitures et prestations de service effectués à Valindara (Haute-Casamance), hors douane et hors taxes. Ils englobent la fourniture et la manutention jusqu'au lieu de livraison.

Chaque prix sera décomposé en deux parties, la première étant exprimée en francs CFA et la seconde étant exprimée dans la monnaie du pays du Fournisseur et payable dans cette monnaie dans son pays.

Les soumissionnaires devront justifier la part en devises demandées, le Maître d'Ouvre se réservant le droit de la discuter. A cet effet, ils devront remettre avec leur offre :

- La décomposition du montant de la part payable en devises entre les différents postes prévus notamment :
 - . location et achat de matériel
 - . frais de personnel
 - . frais généraux de siège
 - . frais financiers
 - . aléas, bénéfices, taxes, etc...

- L'état prévisionnel chiffré du matériel devant faire l'objet d'une importation temporaire au Sénégal.

ARTICLE 10 : REVISION DES PRIX et Actualisation des prix.

En cas de changement des conditions économiques, pendant le délai d'exécution, le montant des travaux sera révisé conformément aux dispositions de l'article 4^{er} du Décret ~~82-690 du 7 septembre 1982~~ 82-690 du 7 septembre 1982.

La révision des prix devra être effectuée sur les prix d'origine définis comme étant ceux résultant de l'actualisation des prix à la date de démarrage des travaux par ordre de service pour chaque Corps d'Etat.

En cas de retard sur les délais d'exécution, la révision des prix ne pourrait avoir pour effet d'augmenter les prix éventuellement réajustés, au dernier mois de la période contractuelle. Par contre, la révision s'effectuera en faveur du Maître d'œuvre soit la SODAGRI en cas d'évolution de la conjoncture économique favorable à la SODAGRI.

8.1. Formule de révision :

1°)- Matériel :

A)- Formule applicable au matériel de pompage et tuyauterie + accessoires :

$$P = P_0 \left(0,10 + 0,10 \frac{P_{SDR}}{nsP_0} + 0,15 \frac{H}{H_0} + 0,03 \frac{R_{IXC}}{hixco} + 0,02 \frac{CU}{cuo} + 0,05 \frac{Pr}{Bro} + 0,55 \frac{S}{S_0} \right)$$

B)- Formule applicable aux moteurs et groupes :

$$P = P_0 \left(0,10 + 0,15 \frac{H}{H_0} + 0,15 \frac{R_{IXC}}{Bixco} + 0,60 \frac{S}{S_0} \right)$$

C)- Formule applicable aux prestations et montage :

$$P = P_0 \left(0,10 + 0,20 \frac{P_s \text{ db}}{P_s D_0} + 0,80 \frac{S}{S_0} \right)$$

Formules dans lesquelles les indices représentent :

- P = Prix final
 Po = Prix initial
 Psdb = Produits et services divers
 Ho = Fonte hématisée de moulage ordinaire
 Pixc = Pillette en acier fin XC
 Br = Bronze en lingot
 S = Salaire.

Les valeurs initiales des indices sont celles en vigueur en date de la soumission et les valeurs finales seront celles indiquées au moment de la facturation.

2°)- Bâtiments et structures de stockage :

2.1. Pour la part payable en F.CFA

A)- Terrassements :

$$P = 0.10 + 0.10 \frac{T}{T_0} \left(\frac{100 + Ch}{100 + Cho} \right) + 0.05 \frac{M}{M_0} \left(\frac{100 + Ch}{100 + Cho} \right) + 0.30 \frac{G}{G_0} + 0.30 + \frac{IM}{IM_0} + 0.15 \frac{Ex}{Ex_0} \left(\frac{100 + Kex}{100 + Kexo} \right)$$

B)- Autres travaux, y compris forfaits pour installations :

$$\frac{P}{P_0} = 0.10 + 0.10 \frac{T}{T_0} \left(\frac{100 + Ch}{100 + Cho} \right) + 0.05 \frac{M}{M_0} \left(\frac{100 + Ch}{100 + Cho} \right) + 0.20 \frac{G}{G_0} + 0.15 \frac{C}{C_0} + 0.15 \frac{IM}{IM_0} + 0.15 \frac{A}{A_0} + 0.10 \frac{Ex}{Ex_0} \left(\frac{100 + Kex}{100 + Kexo} \right)$$

2.2. Pour la part payable en devises :

A)- Terrassement :

$$\frac{P}{P_0} = 0.10 + 0.60 \frac{IM}{IM_0} + 0.30 \frac{Ex}{Ex_0} \left(\frac{100 + Kex}{100 + Kexo} \right)$$

B)- Autres travaux y compris forfaits pour installations :

$$\frac{P}{P_0} = 0.10 + 0.05 \frac{IM}{IM_0} + 0.10 \frac{LMC}{LMC_0} + 0.30 \frac{Ex}{Ex_0} \left(\frac{100 + Kex}{100 + Kex_0} \right)$$

Les indices entrant dans la composition des formules de révision sont les suivants :

- Po = Montant des travaux résultant de l'application des prix du bordereau ;
- To = Salaire horaire du manoeuvre autochtone, non nourri, 1ère catégorie ;
- Chn = Pourcentage de majoration pour charges sociales applicable au salaire de manoeuvre ;
- Mo = Salaire de base d'un agent de maîtrise M3
- Cho = Pourcentage de majoration pour charges sociales applicable au salaire de l'agent d'encadrement ;
- Go = Prix du litre de gas-oil
- Co = Prix de la tonne de ciment ;
- IMo = Indice des prix d'utilisation du matériel dans le pays d'origine (amortissement, grosses réparations, entretien, renouvellement à l'exclusion du personnel de conduite et des dépenses de matière ou d'énergie consommées par les engins), défini et publié par le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics.
- Ao = Prix du kilogramme d'acier haute adhérence, diamètre inférieur à 16 mm au Sénégal ;
- LMCo = Prix du kilogramme de fer rond à béton en acier FeF40 A publié par le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics de France.
- Exo = Salaire des Expatriés ;
- Kexo = Pourcentage de majoration pour charges sociales applicable au salaire du personnel d'encadrement

ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT -

Dès notification de l'approbation du Marché ou de la lettre de commande, le règlement se fera comme suit :

- 1)- 20% de la somme contractuelle à la commande. Cette avance de démarrage fera l'objet d'un cautionnement bancaire ;
- 2)- 20% de la somme contractuelle au début de la fabrication ;
- 3)- 20% de la somme contractuelle après présentation des documents d'embarquement ;
- 4)- 20% de la somme contractuelle à la présentation du certificat de livraison des équipements sur le site du chantier ;
- 5)- 20% de la somme contractuelle à la présentation du certificat provisoire d'achèvement des travaux, plus ou moins les montants convenus pour les modifications éventuelles du Marché.

Les factures du Fournisseur dûment visés par le Maître de l'Ouvrage et

l'Ingénieur seront transmises aux Bailleurs de Fonds ^{Par la Direction des Bâties et Investissements} qui procéderont aux règlements directs :

- en devises étrangères pour la part des montants exprimés en devises étrangères auprès d'une banque proposée par le Fournisseur et acceptée par le Maître de l'Ouvrage ;
- en francs CFA pour la part des montants exprimés en francs CFA au compte du Fournisseur ouvert à la BIAO-DAKAR N° à ³⁶⁻⁰¹⁰⁻⁰¹⁵⁻¹⁰

Donnée par le fournisseur

non vérifié

La récupération de l'avance de 20% se fera au fur et à mesure du règlement des différents décomptes.

ARTICLE 12 : IMPOTS, DROITS ET TAXES -

(1) Le présent Marché est exonéré de taxes, droits de douanes, droits divers, redevances et impôts de toute nature et notamment TVA et TPS, présents ou futurs prévus par la Législation, les Règlements ou toutes autres du Gouvernement de la République du Sénégal et des Collectivités ou Organismes publics habilités à opérer de tels prélèvements. L'exonération de l'un quelconque des droits et taxes visés ci-dessus s'appliquera au Fournisseur et chaque matériel ou fourniture utilisés pour les besoins du présent Marché.

OMNI TRADING SA

Ces exonérations seront accordées automatiquement sur simple présentation d'une attestation du Maître d'Ouvrage certifiant que les personnes ou le matériel sont considérés au besoin du contrat. Il est précisé que les exonérations des droits et taxes auront un caractère définitif y compris pour tout le matériel remis par la suite gratuitement au Maître d'Ouvrage. Les prix ont été en effet établis dans cette hypothèse.

Si, dans son pays d'origine, le Fournisseur est tenu de payer des impôts ou des taxes provenant des Travaux effectués pour le compte du Sénégal, et qu'un accord de transfert fiscal existe entre ce pays et celui du Fournisseur, ce dernier devra dans ces conditions s'acquitter de cet impôt au Sénégal.

(2) Les matériels de construction, matériaux, équipements et fournitures qui sont acquis au Sénégal pour les besoins de l'exécution du Marché le sont en exonération de toute taxe intérieure à l'exclusion :

- du mobilier de logements et de bureaux,
- des fournitures de bureaux,
- des pièces détachées et des services d'entretien concernant les véhicules légers.

Le Fournisseur, ses sous-traitants étrangers et leurs personnels demeurent également soumis aux taxes internes usuelles suivantes : vignettes automobile, taxes sur les carburants et lubrifiants pour les véhicules légers, taxes sur les produits et services de première nécessité : nourriture, boissons, prestations de services courants.

ARTICLE 13 : ASSURANCES -

(1) Assurance du matériel :

A moins que le Maître de l'Ouvrage n'ait donné son approbation écrite à d'autres dispositions, le Fournisseur devra contracter, pour le matériel, une assurance au bénéfice du Maître d'Ouvrage et à son propre bénéfice conjointement. Il devra veiller à ce que chaque secteur de ce matériel soit assuré pour le montant réel de sa valeur contre toute perte, tout dommage, ou toute destruction par le feu, la foudre, un tremblement de terre, le vol, les périls de la mer et, le cas échéant, les risques spécifiés dans l'annexe, et ce, à dater de l'expédition du matériel ou de la date à laquelle ce matériel devient la propriété du Maître de l'Ouvrage suivant la première en date de ces deux éventualités, et jusqu'à leur prise de possession définitive par le Maître de l'Ouvrage.

Le Fournisseur devra, le cas échéant, à la requête de l'Ingénieur, produire la police et les quittances de primes. Toute somme à toucher aux termes de cette police sera consacrée au remplacement ou à la réparation du matériel perdu, endommagé ou détruit, et ces dispositions n'affecteront en rien les responsabilités contractuelles du Fournisseur.

(2) Assurance aux Tiers :

Le Fournisseur devra, au bénéfice conjoint du Maître de l'Ouvrage de lui-même et de l'Ingénieur s'assurer contre tout dommage ou préjudice susceptible de survenir, avant la prise de possession de tous les Ouvrages, à toute personne ou tout bien (autre que des biens faisant partie de l'Ouvrage), et provenant de l'exécution des Travaux ou causés par elle. Cette assurance sera contractée pour la somme et aux conditions approuvées par le Maître de l'Ouvrage et le Fournisseur devra, à la requête de l'Ingénieur, produire la police et les quittances des primes.

(3) Recours en cas de non-assurance :

Au cas où le Fournisseur viendrait à manquer à son obligation de contracter ou de maintenir en état de validité l'assurance dont il est question aux termes du précédent article, le Maître d'Oeuvre sera en droit de contracter lui-même cette assurance et de la maintenir en état de validité, de verser la ou les primes correspondantes, et de déduire les sommes ainsi versées par lui des sommes dues ou à devoir au Fournisseur ou d'en récupérer le montant comme s'il s'agissait d'une dette du Fournisseur.

ARTICLE 14 : GARANTIE -

Le Fournisseur s'engage à exécuter tous les travaux dans les règles de l'Art. Une garantie décennale conformément à la Loi 63-62 du 10 Juillet 1963, Articles 449 et 451, de la Législation sénégalaise sera appliquée sur ce type de Marché.

Le Fournisseur s'engage à effectuer la réparation rapide de tout défaut provenant de la confection défectueuse, ou de matériaux défectueux ou d'une mauvaise exécution du travail ou de toute action ou omission de la part du Fournisseur, susceptible de se produire dans les ouvrages, dans le cadre des conditions prévues au contrat et malgré une utilisation correcte des Ouvrages, au cours de la période de garantie c'est-à-dire 24 mois après la réception provisoire.

Si un tel défaut se révèle, l'Ingénieur en informera le Fournisseur et lui communiquera par écrit la nature du défaut. Si le Fournisseur remplace ou remet à neuf une partie des Ouvrages, les dispositions du présent Article s'appliqueront à la partie des Ouvrages ainsi remplacés, comme si cette partie avait été livrée au Maître de l'Ouvrage à la date du remplacement ou de la remise à neuf.

Si un défaut n'est pas redressé dans un délai raisonnable, le Maître de l'Ouvrage aura toute latitude de faire exécuter le travail aux risques et périls ainsi qu'aux frais du Fournisseur, ceci sans préjudice des autres droits du Maître de l'Ouvrage vis-à-vis du Fournisseur découlant de la défaillance de ce dernier de porter remède à ces défauts.

Si les travaux de remplacement ou de remise à neuf sont tels qu'ils nuisent affecter l'efficacité des Ouvrages ou d'une partie de ceux-ci, le Maître de l'Ouvrage pourra, dans le mois qui suivra le remplacement ou la remise à neuf, exiger du Fournisseur, par un avis écrit, que des essais soient effectués conformément à la procédure de l'Article 21 (Essais au terme des Travaux).

Les présentes conditions générales s'appliqueront à toutes les inspections mises au point, à tous les remplacements, etc..., ainsi qu'à tous les essais s'y rapportant et effectués par le Fournisseur conformément à cette clause.

Hormis les dispositions du présent Article, le Fournisseur ne sera pas tenu responsable desdits défauts, une fois la prise de possession des Ouvrages effectuée au nom du Maître de l'Ouvrage.

Jusqu'à la délivrance du certificat définitif, le Fournisseur aura le droit d'accéder, pendant les heures normales de travail, à ses risques et périls et à ses frais pour lui-même ou pour ses représentants dûment agréés dont les noms auront été préalablement communiqués par écrit à l'Ingénieur, à tous les secteurs des Ouvrages, en vue d'en inspecter le fonctionnement, ainsi qu'aux documents relatifs à la marche et aux performances desdits, en vue de les inspecter et de prendre des notes. Sous réserve de l'approbation de l'Ingénieur (qui ne pourra toutefois la refuser sans motif valable), le Fournisseur pourra, à ses risques et périls et à ses frais, effectuer tous les essais qu'il jugera nécessaires.

OMNIA TRADING SA

Si l'Ingénieur le lui demande par écrit, le Fournisseur devra procéder à la recherche de la cause de tout défaut, toute imperfection ou erreur, sous la direction de l'Ingénieur. A moins ou'aux termes des présentes conditions de défaut, cette imperfection ou cette erreur soit imputable au Fournisseur, les frais de recherche effectués par le Fournisseur, comme indiqué antérieurement, seront à la charge du Maître de l'Ouvrage. Mais si ce défaut, cette imperfection ou cette erreur est imputable au Fournisseur, et, dans ce cas, il sera tenu de réparer, rectifier et redresser ces défauts, imperfections ou erreurs à ses frais, conformément aux dispositions du présent Article.

ARTICLE 15 : SERVICES APRES-VENTE -

Le Fournisseur s'engage :

- a)- A mettre à la disposition du Maître de l'Ouvrage, pendant la période de garantie, un Technicien qualifié qui devra donner au personnel utilisateur :
- . tous les détails techniques pour un bon entretien de l'Ouvrage
 - . tous les conseils utiles relatifs à l'entretien
 - . toutes directives de conduite.
- b)- A effectuer deux visites techniques de l'Ouvrage, durant la période de garantie, pour faire les réglages et mises au point nécessaires et s'assurer de la bonne application des consignes d'entretien et d'utilisation. Il devra signaler au Maître de l'Ouvrage les constatations faites au cours de ces visites.
- c)- A garantir l'approvisionnement des pièces de rechange indispensables au bon fonctionnement de l'Ouvrage pendant cinq (5) ans. Il devra joindre une liste complète des pièces de maintenance à sa soumission en précisant leur coût.

ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENT ET GARANTIE -

Il est demandé au Fournisseur un cautionnement définitif de 10% du montant global du Marché. Cette caution sera libérée au moment de la réception définitive soit 24 mois après la mise en service.

OMNIA TRADING SA

ARTICLE 17 : ETENDUE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES -

Le contrat couvre la fabrication, l'essai, le transport et la livraison au chantier, l'exécution, la finition, la mise en service et l'entretien des ouvrages et sauf stipulations contraires, toutes les prestations de caractère provisoire ou définitif de la part du fournisseur de main-d'oeuvre, de matériaux et de matériel, etc... exigés pour ces fabrications, essais, transport et livraison au chantier, exécution, réalisation, mise en service et entretien, dans la mesure où l'obligation de ces fournitures et prestations est spécifiée dans le contrat ou en découle normalement.

ARTICLE 18 : LIEU DE LIVRAISON -

La livraison aura lieu au site du projet à Vélingara (Haute-Casamance).

ARTICLE 19 : DELAI DE LIVRAISON -

Le délai de livraison est de 12 mois au maximum à compter de la date de notification de l'approbation du Marché au Fournisseur.

ARTICLE 20 : PENALITES POUR RETARD -

En cas de retard par rapport au délai convenu à l'Article 18, il sera appliqué contre le Fournisseur défaillant une pénalité dont le montant sera de 1/1.500 du montant global du Marché par jour de retard et ce, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable.

Il demeure cependant entendu qu'aucune prime n'est prévue en cas d'avance sur les délais fixés.

ARTICLE 21(A) ESSAI EN FIN DE TRAVAUX -

Le Fournisseur donnera à l'Ingénieur un préavis écrit de 21 jours de la date à laquelle il pourra effectuer les essais au terme des Travaux. A moins qu'un autre accord n'intervienne, les essais devront avoir lieu dans les 10 jours suivant ladite date, au (x) jour (s) que l'Ingénieur aura indiqué (s) par écrit au Fournisseur.

OMNIA TRADING S.A.

Si l'Ingénieur manque à fixer un jour ou une date après/demande lui en que a été faite, ou ne fait pas acte de présence aux jour et lieu indiqués pour ces essais, le Fournisseur aura toute latitude d'effectuer ces essais en son absence et ces essais seront considérés comme ayant été faits en présence de l'Ingénieur.

Si d'après l'Ingénieur, les essais sont dûment retardés, il peut demander par écrit au Fournisseur d'effectuer ces essais dans les 10 jours qui suivent la réception de cet avis, et le Fournisseur devra faire ces essais dans ce délai de 10 jours à un moment fixé par lui-même et communiqué à l'Ingénieur. Si le Fournisseur n'exécute pas ces essais dans les délais prescrits, l'Ingénieur aura le droit de les effectuer lui-même. Tous les essais ainsi effectués par l'Ingénieur, seront aux frais, et aux risques et périls du Fournisseur, à moins que ce dernier puisse prouver que les essais n'ont pas été indûment retardés, auquel cas les essais ainsi effectués le seront aux frais et aux risques et périls du Maître de l'Ouvrage. Si une partie des ouvrages ne répond pas aux exigences contractuelles lors des essais pour cette partie des ouvrages, ces essais devront, si l'Ingénieur ou le Fournisseur le demandent, être respectés dans un délai raisonnable dans les mêmes conditions, mais tous les frais normalement encourus par le Maître de l'ouvrage pour la répétition de ces essais seront à déduire du prix contractuel.

ARTICLE 21 (8) RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

La réception provisoire sera effectuée par une commission mandatée par l'Ingénieur, après mise en route des machines faites par des techniciens représentant le Fournisseur. A l'issue de cette mise en route, si le Fournisseur a satisfait les obligations contractuelles, un procès-verbal de réception provisoire sera établi et ce procès-verbal donnera droit au règlement correspondant.

La réception définitive ^{est} prononcée à l'expiration des délais de garantie définis à l'article 14.

Si, à un moment quelconque, avant la réception des travaux, l'Ingénieur décide, que le travail exécuté ou le matériel fourni ou utilisé par le Fournisseur ou un sous-traitant, est ou sont défectueux, ou ne sont pas conformes au Contrat, ou que les ouvrages ou une partie desdits sont défectueux, et ne répondent pas aux exigences du contrat (tous ces points étant dénommés Défauts dans la suite du présent article).

Avisé par écrit, dès que possible, le Fournisseur de sa décision, en précisant le

détail de ces prétendus défauts, et où ces défauts sont censés apparaître ou s'être produits, et,

C) dans la mesure nécessaire, met le matériel incriminé à la disposition du Fournisseur,

L'Entrepreneur devra alors faire diligence sous réserve des dispositions de l'article 19 (Livraison) et de l'article 20 (Pénalités pour retard) pour réparer à ses frais tous les défauts ainsi spécifiés. Si l'Entrepreneur n'en fait rien, l'Employeur aura toute latitude, à la condition qu'il le fasse sans trop de délai, de prendre aux frais du Fournisseur toutes les dispositions normales qui s'imposeront pour remédier à ces défauts. Tout le matériel fourni par le Fournisseur pour remplacer le matériel défectueux devra être conforme aux exigences du Contrat, être obtenu à un prix raisonnable et, là où ce sera possible, sur une base compétitive. Le fournisseur aura le droit de retirer et de conserver tout matériel ainsi remplacé par le M.O aux frais du Fournisseur. M.O = Maître de l'Ouvrage.

ARTICLE 22 - CONTESTATIONS ET LITIGES

Tout litige ou différend relatif au Contrat ou à l'exécution des Travaux survenant entre le Maître de l'Ouvrage ou l'Ingénieur d'une part, et le Fournisseur d'autre part, au cours des Travaux ou après leur achèvement, avant ou après la résiliation, l'abandon ou la rupture du Contrat, sera tout d'abord soumis à l'Ingénieur et réglé par lui. Dans les 90 jours après que son intervention aura été requise, il signifiera par écrit sa décision au Maître de l'ouvrage et au Fournisseur. Sous les réserves formulées ci-après, cette décision sur tout point litigieux soumis à l'Ingénieur sera définitive et liera le M.O et le F. Jusqu'à l'achèvement des Travaux le Fournisseur devra s'y conformer immédiatement et poursuivre l'exécution des Travaux avec toute la diligence voulue, sans tenir compte des demandes d'arbitrage éventuelles formulées par lui-même ou le Maître de l'Ouvrage. Si, dans les 90 jours qui suivent la signification de la décision de l'Ingénieur aux deux parties, ni le M.O ni le Fournisseur ne formulent de demande d'arbitrage, cette décision sera considérée comme définitive et liera le M.O et le Fournisseur. Si, dans les 90 jours après avoir été requis d'intervenir, l'Ingénieur ne signifie pas sa décision, ou si le M.O ou le Fournisseur n'en sont pas satisfaits, l'Employeur ou l'Entrepreneur pourront, dans les 90 jours qui suivront la signification (ou selon les cas dans les 90 jours qui suivront l'expiration de la période de 90 jours indiquée en premier lieu), exiger que la ou les questions en litige soient soumises à un arbitrage suivant les modalités indiquées ci-après : tous les litiges ou différends pour lesquels la décision (éventuelle) de l'Ingénieur n'est pas devenue définitive et contraignant-

te aux yeux des deux parties devront être réglés définitivement conformément aux Règles de Conciliation et d'Arbitrage des tribunaux de Ziguinchor par un ou plusieurs arbitres désignés conformément aux dites règles. Le ou lesdits arbitres auront ou auront entière faculté de remettre en cause, revoir et réviser toute décision, opinion, directive, attestation ou évaluation de l'Ingénieur ; et ni l'une ni l'autre des parties ne sera limitée dans la procédure devant le ou lesdits arbitres aux preuves ou arguments présentés à l'Ingénieur pour obtenir sa décision. Aucune décision rendue par l'Ingénieur conformément aux dispositions qui précèdent ne l'empêchera d'être cité comme témoin ni de témoigner devant le ou les arbitres sur une question concernant le litige ou le différend soumis à l'arbitrage, comme indiqué antérieurement.

ARTICLE 24 REUNION -

Au cours des travaux, des réunions périodiques ou exceptionnelles sont organisées par l'Ingénieur, soit sur le chantier, soit à Dakar, soit en tout autre lieu.

Le Fournisseur doit s'y faire représenter par le Directeur des Travaux ou tout autre personne également qualifiée et dûment déléguée.

Le représentant du Maître de l'Ouvrage participe à ces réunions.

Dans la règle, les réunions ont pour but essentiel de faire la synthèse des éléments des différents problèmes concernant la marche du chantier et de prendre les décisions nécessaires.

L'analyse de ces problèmes doit avoir été entreprise avant ces réunions. Le Fournisseur est tenu de formuler des propositions de solutions pour des décisions à prendre, notamment en ce qui concerne :

- . Le respect des programmes d'approvisionnement, conférences et travaux ;
- . Le calendrier et la consistance des dessins d'exécution et toute autre question qui pourrait se présenter dans ce domaine ;
- . Les difficultés techniques que rencontrent la réalisation du projet ou l'ordonnance des travaux.

ARTICLE 25 - MAIN D'OEUVRE -

L'Entreprise est libre d'embaucher de la main d'oeuvre locale à condition de se référer aux règlements du service de la Main d'Ouvre du SENEGAL.

L'Entreprise ne doit ni importer, vendre, donner ou échanger toute boisson alcoolisée ou stupéfiant.

L'Entreprise ne doit pas donner, échanger, ou transférer toutes armes ou munitions de toute sorte ou permettre ou tolérer que ces opérations soient accomplies.

L'Entreprise doit, dans les relations avec la main d'oeuvre, ou'il emploie tenir compte de toutes les fêtes officielles, jours de repos et usages religieux ou autres.

L'Ingénieur peut exiger à tout moment une liste détaillée indiquant le personnel d'encadrement ainsi que les effectifs, pour chaque catégorie de main d'oeuvre, que l'entreprise emploie au fur et à mesure des Travaux sur le chantier. L'entreprise doit également fournir les informations relatives au Matériel de construction demandées par l'Ingénieur.

ARTICLE 25 - REGLEMENTATION

Les textes de base régissant le présent Marché sont :

- le décret N° ~~82-690 du 7 septembre 1982~~ ^{82-690 du 7 septembre 1982} de la législation sénégalaise,

Les conditions internationales de contrat pour les travaux électriques et Mécaniques préparées par la fédération internationale des Ingénieurs - Conseils (édition Juin 1978)

- Les conditions contractuelles internationales applicables aux marchés de travaux de Génie civil préparées par la fédération internationale des Ingénieurs conseils (édition mars 1977)
- Les cahiers de prescriptions spéciales et techniques du présent appel d'offre.

ARTICLE 27 - DISPOSITIONS GENERALES

Les matériels et travaux offerts doivent être conformes aux prescriptions techniques. Le Maître de l'Ouvrage assistera le Fournisseur, dans la mesure de ses moyens, pour résoudre les problèmes administratifs.

ARTICLE 28 - ENREGISTREMENT

Le présent marché n'est pas soumis aux droits d'enregistrement.

ARTICLE 29 - RESILIATION

Les conditions de résiliation sont celles définies par l'article 105

82- CGV du 7 septembre 1982
 du décret ~~82-00000000000000000000~~ de la législation sénégalaise.

ARTICLE 30 - CONSULTATION ET ACHAT DU DOSSIER

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté au siège de la SODAGRI, 23, avenue Roume (2^e étage) à Dakar.

- * Il peut en être obtenu un exemplaire à l'adresse ci dessus contre versement d'une somme de 20 000 Frs CFA.

ARTICLE 31 - DOMICILE DU FOURNISSEUR

Le fournisseur est tenu pendant la durée du marché de faire élection de domicile à Dakar ou désigner sur place un mandataire agréé par le Maître de l'ouvrage. Le fournisseur est tenu d'être présent ou de se faire représenter par une personne compétente lors des opérations de réception.

ARTICLE 31 - REMISE DES OFFRES

Les offres seront envoyées par la poste sous pli recommandé ou déposées au bureau d'Ordre Central de la SODAGRI contre récépissé et adressées à :

Monsieur le Directeur Général
 de la SODAGRI
 23, Avenue ROUMÉ
 Boite postale N°222
DAKAR/SENEGAL.

Les paquets renfermant les offres devront être cachetés et porteront de façon apparente au-dessus de l'adresse la mention suivante :

"Concours pour la réalisation clé en main" d'une rizerie de 2T/H

Les propositions devront parvenir à la SODAGRI avant le Lundi 25 octobre ¹⁹⁸² à 11 heures.

Aucune soumission une fois envoyée ne pourra être retirée, complétée ou modifiée.

ARTICLE 22 - JUGEMENT DES OFFRES

L'ouverture des plis ne sera pas public.

Le concours sera jugé par un jury désigné à cet effet.

Les éléments pris en compte pour le jugement seront notamment :

- Le montant de la soumission et les prix unitaires
- La valeur technique du matériel proposé

- Les capacités techniques du Fournisseur et de son service après-vente
- Le programme d'exécution pour respecter les délais impartis
- Le montant des paiements à transférer hors du Sénégal.

Le jury aura la faculté de demander aux concurrents toutes précisions complémentaires ou modifications concernant leurs offres qui leur paraîtront nécessaires.

Les omissions, les erreurs matérielles seront rectifiées d'office par le jury.

Le Maître d'Oeuvre se réserve également la faculté de ne donner aucune suite au concours sans obligation d'indiquer les raisons de sa décision.

ARTICLE 33 - DUREE DES ENGAGEMENTS :

Les concurrents seront liés par leurs offres pendant un délai de six (6) mois à compter de la date de la remise des offres.

Le Maître de l'Oeuvre s'engage à faire connaître avant l'expiration de ce délai à chaque concurrent s'il est ou non titulaire du marché et à restituer le cautionnement des concurrents non retenus.

REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET INDUSTRIEL

- S O D A G R I -

AMENAGEMENT HYDRO-AGRICOLE DU BASSIN DE L'ANAMBE
REALISATION D'UN PERIMETRE
DE 1000 HECTARES

APPEL D'OFFRES N°.....

Pour l'installation "clefs en main" d'une rizerie de 2T/H.

2 - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.

Dakar - Août 1982

OMNIA TRADING SA

CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

I - OBJET DE L'OFFRE :

La SODAGRI (Sté d'Economie Mixte), a été chargée par le Ministère du Développement Rural, de la mise en valeur de la vallée de l'Anambé. Son programme d'action débute par la mise en exploitation d'un périmètre de 1000 ha de la phase I de l'aménagement hydro-agricole de l'ensemble du bassin.

Le présent appel d'Offres à pour objet :

- La réalisation d'une rizerie clef en main de 2T/H comprenant :
 - . le bâtiment
 - . le matériel d'usinage
 - . Les silos de stickage du paddy
 - . le magasin de stockage des sacs de riz usiné
 - . le stockage des résidus d'usinage pour le centre d'alimentation de bétail
 - . les accessoires de transport des produits (élévateurs, convoyeurs)
 - . le conditionnement des produits finis (ensachage et empaquetage).

II - LIEU D'IMPLANTATION :

La région de l'aménagement de la Phase I du Projet se trouve dans le Bassin de l'Anambé, Département de Vélingara en Haute-Casamance. Le site de la rizerie est implanté dans une région se situant à une côte moyenne de 34 m IGN et se trouvant en dehors de toute zone irriguée. Le site est libre de toute construction existante. La distance séparant le site de la route nationale n°6 Vélingara-Kolda est de 6 km.

III - FOURNITURES ET PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE :

L'énumération ci-après des fournitures et prestations à la charge de l'Entreprise est strictement limitative, dû par le caractère de l'offre. Il est demandé à l'Entrepreneur de fournir une Unité de Clé en Main opérant avec une capacité de 2T/H.

Les prestations à la charge de l'Entrepreneur comprennent les travaux et fournitures cités en chapitre I.

III₁ - Bâtiment de production :

Le bâtiment est divisé en deux parties abritant deux chaînes d'usinage du riz. Des locaux auxiliaires tels qu'un bureau, un laboratoire d'analyse et un local de réparation peuvent être incorporés dans le bâtiment principal.

III₂ - Matériel d'usinage :

Deux chaînes d'appareils sont prévues pour la transformation du riz paddy. Le riz entier sera séparé du riz brisé.

Le listing du matériel ci-dessous est très sommaire. Ceci permettra à l'Entrepreneur de mieux définir son Office clé en main.

Les caractéristiques suivantes sont à retenir :

- Capacité : 2 X 1T/H = 2 Tonnes paddy/heure ;
- Nombre d'équipe de travail à 8 heures : 2
- Capacité par équipe (44 heures par semaine et par équipe, efficience à 85% pour un paddy de 14% d'humidité) : 3.888 tonnes/équipe/année
- Capacité totale annuelle : 7.775 tonnes/Paddy ;
- Riz grains blancs : 65% : 5.050 tonnes
- Son de riz : 13% : 1.010 tonnes
- Pertes et issues : 22% : 1.715 tonnes.

La chaîne d'usinage se composera au moins des appareils suivants :

- Trémie réception grains
- Transporteurs à entraînement
- Séparateur magnétique
- Nettoyeur séparateur (nettoyeur + collecteur de poussière)
- Balance automatique
- Décortiqueur à rouleaux
- Séparateur de balle
- Décortiqueur-polisseur (2 unités en cascade)
- Trieur
- Balance peseuse ensacheuse (2 unités)
- Élévateurs et convoyeurs pneumatiques
- Ventilateurs aspiration
- Cyclones
- Un générateur électrique.

III₃ - Infrastructures de stockage :

III_{3.1} Silos de stockage du paddy :

La quantité du riz paddy à stocker avant usinage est de l'ordre de 2.600 Tonnes. Les silos devront être placés à côté de l'unité d'usinage afin de minimiser la longueur nécessaire des transporteurs.

Une aire d'extension de stockage est à prévoir afin de maintenir la flexibilité de l'installation. Chaque silo doit être équipé d'un système d'aération et d'un thermorégulateur qui permettront de contrôler le paddy stocké et l'aérer afin de conserver leur qualité. Les silos doivent être conçus et montés selon les règles de l'art afin de minimiser les risques d'explosion.

Le choix définitif du type de silo n'étant pas déterminé dans le cahier de prescriptions techniques, quelque soit le système adopté (silos circulaires ou hangar fermé), l'étanchéité doit être totalement assurée. Tout le matériel (élévateurs, convoyeurs, bouches, etc...) doit être protégé contre la corrosion.

III_{3.2} Magasin de stockage des sacs de riz usiné :

Un magasin de stockage de sacs d'environ 115 tonnes de riz blanc entier et cassé est prévu dans les infrastructures. La superficie totale est de 200 m² y compris les couloirs de circulation.

III_{3.3} Stockage des résidus d'usinage :

Un entrepôt pouvant contenir un stockage de 15 jours soit 100 t. de résidus est envisagé. Le remplissage se fait automatiquement grâce aux convoyeurs pneumatiques qui équipent les différents appareils de la rizerie.

III_{3.4} Accessoires de transport des produits :

Pour assurer l'évacuation ou le transport des produits et sous-produits de production, une série d'élévateurs à godets, de transporteurs à entraînement feront partie intégrante de l'offre.

III_{3.5} Conditionnement des produits :

Un système complet pour la pesée, la mise en sac et la fermeture

de sacs sera fourni ainsi que l'emballage des sachets de petits volumes (2 kg par exemple).

Une balance automatique d'ensachage alimentée par gravité remplira les sacs avec une quantité standard de 100 kg. La balance doit être munie d'un compteur automatique qui enregistrera et indiquera le nombre de pesées.

Les sacs de riz seront cousus électriquement. Un département est prévu pour l'ensachage comprenant les équipements suivants :

- Trémie en acier zingué
- Balance automatique
- Machines à coudre et transport des sacs
- Transport de sacs mobiles
- Élévateur mobile d'entassement
- Matériel complémentaire tel que des balances portatives, des diables pour déplacer les sacs, etc...

Un local de réparation des sacs de jute de 8 m² est prévu car une moyenne de 50 à 100 sacs auront à être réparés tous les jours.

IV - SYSTEMES AUXILIAIRES :

a) Système de communication interne :

Un système de communication est prévu et recommandé pour un complexe industriel. Il doit être adapté à l'ensemble du complexe reliant les autres départements tels que la rizerie, l'installation semencière, les magasins.

b) Système d'extincteurs :

Un système d'extincteur d'incendies doit être fourni. Ces extincteurs seront adaptés à toutes sortes d'incendies, panier, bois, liquides inflammables, caoutchouc et incendies électriques, etc...

c) Système de fumigation :

Pour mieux conserver les produits à stocker un système de fumigation est donc préconisé pour l'ensemble du complexe industriel.

V - MATERIEL DIVERS :

Le petit matériel et accessoires pour les équipements majeurs seront fournis par l'Entrepreneur.

- 1) Tuyauterie en acier, joints à brides, écrous et boulons pour tous les élévateurs à godets.
- 2) Tout l'asphalte et ciment de calfatage nécessaire pour calfater les trémies et les coffres.
- 3) Indicateurs de niveau des produits stockés.
- 4) Cônes et cadres intermédiaires et autres accessoires pour le montage des systèmes d'aération pour les silos.
- 5) Des écrous et boulons de toutes tailles nécessaires pour le montage de haques en tôles (murs), de toits, de fonds en trémie, etc...
- 6) Cadres en acier complet pour tous les cyclones (ramasse-noussière) comprenant tout le tuyautage, les angles et les raccordements aux nettoyeurs nécessaires.
- 7) Raccordements en acier entre les transporteurs d'alimentation et les silos d'attente aussi bien que les raccordements entre les silos et les transporteurs de récupération.
- 8) Câbles de retenue, godets réversibles, et cadres en acier pour les élévateurs à godets.
- 9) Installation électrique complète pour toute l'usine.

VI - AMENAGEMENT DES ABORDS :

L'ensemble des installations formant la rizerie est établi à l'intérieur d'une enceinte clôturée par un grillage de 2 mètres de haut. Les aires de circulation autour des bâtiments et des silos. Sont constituées par une plateforme de latérite compactée permettant aux véhicules lourds de circuler par tous les temps. Les eaux de pluie sont évacuées par une ceinture de caniveaux.

VII - DISPOSITIONS GENERALES

a) Le Fournisseur devra tenir en considération les trois volets de l'appel d'offres à savoir :

- Fourniture de l'équipement
- Montage de l'équipement
- Génie civil (bâtiments, etc...)

b) Les dimensions des batiments du complexe industriel sont à titre indicatif et ne doivent en aucune manière interférer dans le choix de l'équipement et leurs dispositions.

c) Un Ingénieur est prévu pour la surveillance et le contrôle de l'exécution des travaux et de la mise en route de la Rizerie.

APPEL D'OFFRE

POUR L'INSTALLATION "CLEF EN MAIN" D'UNE RIZERIE DE 2 T/H

Omnia trading società anonima

Vicolo Nassetta, 2
CH-6900 Lugano - Switzerland
Tel. (091) 238362
Telex 79072 omni ch



Je soussigné LUIGI BERGOMI agissant en qualité de DIRECTEUR de l'Entreprise OMNIA TRADING SA dont la siège social est à LUGANO VICOLO NASSETTA 2 SUISSE.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier d'Appel d'Offres pour la fourniture clé en main et sa mise en route, d'une rizerie de 2 T/H au site du Projet.

Après m'être rendu sur les lieux, que je déclare avoir reconnus et parfaitement reconnaître;

Me soumetts et m'engage à exécuter les dits fournitures et travaux pour le montant net, global forfaitaire et révisable de TROIS MILLIONS SIX CENT MILLE Frs SUISSE (3.600.000) ou : Frs CFA 600.000.000 (SIXCENT MILLIONS) dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'acceptation de mon offre.

Les sommes dues par la SODAGRI pour l'exécution de ces travaux me seront réglées par virement au Compte No. 1113 ouvert à CAISSE RAIFFEISEN 6932 BREGANZONA.

La présente offre est irrévocable et valable pour une période d'au moins de six (6) mois.

NB. / En exonération des droits et taxes d'entrée au SENEGAL, le montant de mon offre est ramené à la somme de SIXCENT MILLIONS F.CFA.

Je m'engage à fournir à première réquisition et



27..... OMNIA TRADING SA

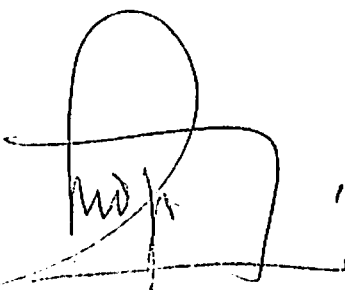


2/.....

Omnia trading società anonima



dans les 5 jours, la liste du matériel, machines, et matériaux entrant dans l'exécution des travaux et susceptibles d'être exonérés, ainsi que les factures proforma correspondantes, la SODAGRI faisant son affaire de l'obtention des lettres d'exonération.



Fait à Lugano, le 21 octobre '82

OMNIA TRADING SA



OMNIA TRADING SA



Monsieur le Directeur Général de
la SODAGRI

D. A. K. A. P., Sénégal

A l'attention des membres de la
Commission de Depouillement

Lugano, le 21 Octobre 1982

Omnia trading società anonima

Vicolo Nassella, 2
CH-6900 Lugano - Switzerland
Tel. (091) 238362
Telex 79072 omni ch

Monsieur le Directeur Général,

au cas où notre Société serait
déclarée adjudicataire du présent marché consacré à la rizerie,
nous consentons à accorder une remise du 5% (cinq pour cent)
sur le montant global de notre soumission évaluée à CFA six
cent millions (Six cent millions de Francs CFA).

Veuillez croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assu-
rance de notre plus haute considération.

OMNIA TRADING SA
Vicolo Nassella 2
CH-6900-LUGANO

Lugano le 22/03/1983

S O D A G R I

23, Avenue Roume
DAKAR - République du Sénégal

Omnia trading società anonima

Vicolo Nassetta, 2
CH-6900 Lugano - Switzerland
Tel. (091) 238362
Telex 79072 omni ch

A l'attention de M. le Directeur Général Mama DABO

Monsieur,

Faisant suite aux différentes réunions tenues dans vos bureaux après avoir sérieusement considéré votre requête, nous vous confirmons que notre Société accepte de s'aligner au montant total, que vous nous avez indiqué, de Frs. CFA 510.618.645 comme par devis estimatif ci-joint.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations les plus distinguées.

Le Directeur Général

Luigi BERGOMI

OMNIA TRADING SA

Vicolo Nassetta 2
CH-6900 LUGANO

DEVIS ESTIMATIF

Omnia trading società anonima

Vicolo Nassetta, 2
CH-6900 Lugano - Switzerland
Tel. (091) 238362
Telex 79072 omni ch

| DESCRIPTION DU MATERIEL | MONTANT F.CFA |
|--|--------------------|
| I. - CONSTRUCTION | |
| I.1- BATIMENT ET AUTRES TRAVAUX DE GENIE CIVIL | 92.690.548 |
| I.2- STRUCTURE DE STOCKAGE | 110.630.433 |
| II - EQUIPEMENTS | |
| II.1-MOULINS A RIZ (2 chaines à 1 T/H chacune) | 141.601.948 |
| II.2-EQUIPEMENTS DES BATIMENTS | 49.612.675 |
| II.3-EQUIPEMENTS DES STRUCTURES DE STOCKAGE | 66.557.006 |
| II.4-OUTILLAGE SPECIAL POUR ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS | 26.027.118 |
| III - PIECES DE RECHANGE ET D'USURE | 17.275.037 |
| -DIVERS ET IMPREVUS | 6.223.876 |
| - COUT TOTAL DES INSTALLATIONS | <u>510.618.645</u> |

Montant global en Francs CFA de toutes les fournitures et les frais
CFA + Frs S) taux de convertissement: 1 Fr S = 164,76 Frs CFA

ch

[Handwritten signature and stamp]
Stamp: Omnia trading società anonima
Vicolo Nassetta, 2
CH-6900 Lugano

Lugano le 4/04/1983

S O D A G R I

23, Avenue Roume
DAKAR - République du Sénégal

Omnia trading società anonima

Vicolo Nassetta, 2
CH-6900 Lugano - Switzerland
Tel. (091) 238362
Telex 79072 omni ch

A l'attention de M. le Directeur Général Mama DABO

Monsieur,

Nous vous communiquons que la OMNIA TRADING s.a. a ouvert
une relation bancaire à la B.I.A.O. siège centrale à Dakar au nu-
mero de compte: 36.014.615 W

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations
distinguées.-

Le Directeur Général
Luigi BERGOMI

OMNIA TRADING SA
Vicolo Nassetta 2
CH-6900 LUGANO

A

Omnia trading società anonima

Vicolo Nassetta, 2
CH-6900 Lugano - Switzerland
Tel. (091) 236362
Telex 79072 omni ch

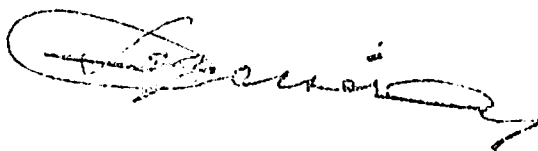
Déclaration concernant les pouvoirs du signataire.

Nous certifions par la présente que Monsieur Luigi Bergomi, 1947, est le président du conseil d'administration de notre société et il est par conséquent autorisé à signer l'appel d'offre pour l'installation " clef en main " d'une rizerie de 2 tonnes/heure.

Lugano, le 21 octobre 1982

OMNIA TRADING S.A.

R. Poltera



Provenienza il 21.10.1982

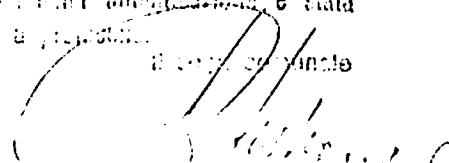
Certifico lo sottoscritto segretario comunale di Lugano, rogato dal signor Poltera Renato, in data suddetta, di aver in sua presenza esecutato

Poltera Renato, 1920

qui domiciliato e da me personalmente rogato.

Il contenuto della sottoscrizione è stata verificata e risultata

il vero originale



Omnia trading società anonima

Vicolo Nassetta, 2
CH-6900 Lugano - Switzerland
Tel. (091) 238362
Telex 79072 omni ch

DECOMPOSITION DES PRIX



Tous les prix exprimé en francs suisses se décomposent de la façon suivante:

| | |
|---------------------------|------|
| - Achat du materiel | 50 % |
| - Transport maritime | 20 % |
| - Frais de personnel | 15 % |
| - Frais generaux de siege | 10 % |
| - Frais financiers | 3 % |
| - Taxes etc. | 2 % |

100 %



OMNIA TRADING SA



Pos.

Gegenstand

Prix Fr.

II Installation de préparation de riz 2 t/h

se composant de :

8

1 SILO JOURNALIER

en construction d'acier

capacité : 30 m³

Longueur 3,5 m

Largeur 2,0 m

Hauteur 3,5 m

avec cadre porteur pour une hauteur de sortie de 2,5 m.

1 VIS TRANSPORTEUSE ET DE DOSAGE 935,042

à spirale intégrale

DN 150 mm,

longueur totale de l'auge 3,5 m,

moteur-réducteur N = 1,1 kW, n = 23,5 r

69 t/min.

Construction métallique se composant de :

Auge avec brides chanfreinées pour l'appui du couvercle, couvercle à côtés chanfreinés, parois frontales avec corps de paliers à bride en fonte et avec paliers à rouleaux, hélice montée sur tuyau d'acier, avec tourillons tournés pour le palier et la commande ainsi qu'avec moteur-réducteur à engrenages droits incorporé, à deux étages, exécution avec pieds, entièrement fermé et étanche à la poussière.

26'515,...

9

2 INDICATEURS A NIVEAU

type FTC 730

220 volts, 50 pcr.

OMNIA TRADING S.A.

| Pos. | Gegenstand | Preis Fr. |
|------|--|-----------|
| 10 | <u>1 TAMISEUR HORIZONTAL A HAUT RENDEMENT 708-2</u> 952.004 | |
| | avec 2 garnitures selon désir. | |
| | Le châssis du tamiseur en tôle d'acier soudée avec ouverture de contrôle, le châssis auto-balanceur sur 4 ressorts en caoutchouc, les cadres de tamis en aluminium, dégommage du tamis fin par boules en matière plastique, la commande par volants d'inertie actionnés par courroies trapézoïdales depuis un moteur triphasé N = 1,5 kW, 930 t/min., 380 volts. | |
| | <u>1 SEPARATEUR A AIR</u> | |
| | pour le dépoussiérage des produits. | |
| | En exécution toute métallique avec éclairage 220 volts, des clapets de régulation de vent et bride de raccordement pour l'aspiration ainsi qu'un clapet de régulation de produit pour une alimentation régulière. | 38'095.-- |
| 11 | <u>1 SEPARATEUR</u> | |
| | type 600 avec cadre porteur | |
| | <u>1 GROUPE D'ECLUSE VERTICAL</u> | |
| | se composant de : | |
| | écluse type 300/240/6, corps robuste, flasques latérales et roue cellulaire en fonte, avec moteur-réducteur 0,75 kW, 380 volts, directement accouplé, avec plaque de montage commune en acier avec trous de fixation. | |
| | <u>1 VENTILATEUR CENTRIFUGE A HAUTE PRESSION</u> | |
| | type LT 31a | |
| | avec moteur N = 4 kW, n = 3000 t/min., 380 volts | |

OMNIA SPARKING S.A.

| Pos. | Gegenstand | Preis Fr. |
|------|--|-----------|
| | <p>Construction toute métallique, carcasse en tôle d'acier, avec tubulures d'aspiration et de refoulement y compris brides et contre-brides, support de moteur, roue à ailettes fabriquée selon procédé spécial.</p> <p>Moteur à courant triphasé, avec pieds, entièrement fermé et étanche à la poussière.</p> <p>Ventilateur complètement monté, avec roue à ailettes fixée au bout de l'arbre du moteur et ayant subi un équilibrage statique et dynamique.</p> | 16'980.-- |
| 12 | <p><u>BANCS DE SACS</u></p> <p>se composant de :</p> <p>4 bancs de sacs pour une tubulure et support 9 bancs de sacs pour deux tubulures et support</p> <p><u>22 TUBULURES D'ENSACHAGE</u> 932.604</p> <p>avec clapet et bride de raccordement ronde, diamètre de la tubulure 245 mm.</p> <p>Construction en exécution solide avec clapet d'acier et levier à poignée avec boucle pour sacs.</p> | 14'330.-- |
| 13 | <p><u>CONDUITS D'ASPIRATION</u></p> <p>pour le pré-nettoyage, en tôle d'acier galvanisée</p> <p>se composant de :</p> <p>tuyaux droits DN 350, coudes, clapets de régulation à main, pièces de raccordement, collets et brides.</p> | 6'820.-- |

OMNIA IRADINE S.A.

| Pos. | Gegenstand | Preis Fr. |
|------|--|------------|
| 14 | <p><u>1 VIS EN AUGE</u> 935.002</p> <p>à spirale intégrale</p> <p>débit 2 t/h, p.s. 0,6 t/m³</p> <p>DN 150 mm,</p> <p>longueur totale de l'auge 3,0 m, inclinai- son 15°</p> <p>1 entrée, 1 sortie</p> <p>moteur-réducteur N = 0,75 kW, n = 62 t/min., avec accouplement</p> <p>Auge avec brides chanfreinées pour l'appui du couvercle, couvercle à côtés chanfreinés, parois frontales avec corps de paliers à bride en fonte et avec paliers à rouleaux, hélice montée sur tuyau d'acier, avec touril- lons tournés pour le palier et la commande ainsi qu'avec moteur-réducteur à engrenages droits incorporé, exécution avec pieds, en- tièrement fermé et étanche à la poussière.</p> | 4'195.--- |
| 15 | <p><u>1 AIMANT PERMANENT</u> 942.012</p> <p>DN 375 mm</p> <p>carter en acier amagnétique au chrome-nickel se composant d'armoire avec cadre d'entrée et d'écoulement, orifice d'entrée de l'air, aimant permanent avec champ de force de haute puissance sur toute la largeur intérieure pour l'élimination optimale de parties métal- liques magnétiques, incorporé à une porte oscillante avec fermeture étanche à la pous- sière au moyen de poignées de serrage.</p> | 18'725.--- |
| 16 | <p><u>1 ELEVATEUR A GOBETS</u></p> <p>type 250/120</p> <p>débit 2 t de riz par heure</p> <p>hauteur totale 9,5 m</p> <p>moteur-réducteur de commande N = 1,1 kW, n = 135 t/min., 380 volts</p> <p>exécution comme décrit sous pos. 2</p> | 11'055.--- |

Pos. | Gegenstand

17 | 1 BALANCE

type VG 4
pour céréales p.s. 0,65

avec pré-dépot

contenu : environ 800 litres
en exécution tôle d'acier,
avec 2 indicateurs à niveau type FTC 730

Spécifications de la balance :

déchargement à la fois : 10 kg
débit horaire : max. 3 - 3,5 t
suivant genre de produit

avec balance romaine à fléaux égaux,
dispositif d'entrée spécial d'un système
très sûr et avec clapet de fond travaillant
sans dérangements,
avec un dispositif de sécurité nouvel, qui
assure un vidange sans restes du récipient
de pesage,
étalonnable, contrôlable et réglable, en
construction robuste, fabriqué selon la plus
nouvelle technique de pesage, en très bon
matériel, fabriqué pour service continu, avec
dispositif compteur pour l'enregistrement des
déchargements faites.

Revêtement en tôle d'acier avec tubulures de
raccordement d'aspiration

contacteur

actionnement magnétique pour le levier de ver-
rouillage du clapet de fond du récipient de
pesage

dispositif compteur électrique de 4 chiffres,
dans l'armoire de commande de la balance

charge de connexion électrique : 60 VA

quantité d'air d'aspiration
nécessaire

: 3 m³/min. avec
une pression
statique de 4 mbar

avec trémie de sortie

OMNIA TRADING S.A.

17'185

| Pos. | Gegenstand | Preis Fr. |
|------|--|------------|
| 18 | <u>1 ELEVATEUR A GOSETS</u> type 250/120 débit 2 t/h de riz hauteur totale 10,5 m moteur-réducteur de commande N = 1,1 kW, n = 135 t/min., 380 volts exécution comme pos. 2. | 11'440.--- |
| 19 | <u>1 MOULIN A ECOSSE</u> en construction d'acier fondu, pierres à décortiquer muni d'une couche de silicium- corindon, diamètre de la pierre 1400 mm, moteur 5,5 kW. | 39'660.--- |
| 20 | <u>1 ELEVATEUR A GOSETS</u> type 250/120 débit 2 t/h de riz hauteur totale 10,5 m moteur-réducteur de commande N = 1,1 kW, n = 135 t/min., 380 volts exécution comme pos. 2. | 11'440.--- |
| 21 | <u>1 SEPARATEUR D'AIR DE CIRCULATION</u> pour séparer les écorces des graines, en construction d'acier, avec ventilateur et moteur de commande, selon dessin T.2915, moteur 3 CV. | 26'405.--- |
| 22 | <u>1 PNEUMATIQUE DE PRESSION</u> se composant de : ventilateur type HTM 7 avec moteur N = 1,5 kW, n = 3000 t/min. conduite de refoulement β 80 mm | 4'635.--- |


 OMNIA TRADING S.A.

| Pos. | Gegenstand | Prets Fr. |
|------|---|-----------|
| 23 | <u>1 ELEVATEUR A GODETS</u> type 250/120 débit 2 t/h de riz hauteur totale 10,5 m moteur-réducteur de commande N = 1,1 kW, n = 135 t/min., 380 volts exécution comme sous pos. 2. | 11'440.-- |
| 24 | <u>TRIEUR DE PADDY</u> en exécution d'acier fondu, 36 chambres dans 3 étages, commande 3 kW | 89'130.-- |
| 25 | <u>1 ELEVATEUR A GODETS</u> type 250/120 débit 2 t/h de riz hauteur totale 10,5 m moteur-réducteur de commande N = 1,1 kW, n = 135 t/min., 380 volts exécution comme sous pos. 2. | 11'440.-- |
| 26 | <u>1 ELEVATEUR A GODETS</u> type 250/120 débit 2 t/h de riz hauteur totale 10,5 m moteur-réducteur de commande N = 1,1 kW, n = 135 t/min., 380 volts exécution comme sous pos. 2. | 11'440.-- |
| 27 | <u>1 PASSAGE D'AFFUTAGE</u> diamètre 750 mm, machine entièrement en acier et en fonte, avec cône garni d'un mélange de silicium-corindon, moteur 7,5 kW. | 37'675.-- |

OMNIA TRADING S.A.

| Pos. | Gegenstand | Preis Fr. |
|------|--|-----------|
| 28 | <u>1 ELEVATEUR A GODETS</u> type 250/120 débit 2 t/h de riz hauteur totale 10,5 m moteur-réducteur de commande N = 1,1 kW, n = 135 t/min., 380 volts exécution comme pos. 2. | 11'440.-- |
| 29 | <u>1 PASSAGE D'AFFUTAGE</u> exécution comme pos. 27. | 37'675.-- |
| 30 | <u>1 ELEVATEUR A GODETS</u> type 250/120 débit 2 t/h de riz hauteur totale 10,5 m moteur-réducteur de commande N = 1,1 kW, n = 135 t/min., 380 volts exécution comme pos. 2. | 11'440.-- |
| 31 | <u>1 TAMISEUR</u> type 1000 avec cadre porteur | 30'255.-- |
| 32 | <u>1 ELEVATEUR A GODETS</u> type 250/120 débit 2 t/h de riz hauteur totale 10,5 m moteur-réducteur de commande N = 1,1 kW, n = 135 t/min., 380 volts exécution comme pos. 2. | 11'440.-- |
| 33 | <u>1 TRIEUR</u> en construction d'acier avec cadre et moteur 1,5 kW | 21'930.-- |

| Pos. | Gegenstand | Preis Fr. |
|------|---|-----------|
| 34 | <u>1 ELEVATEUR A GODETS</u> type 250/120 débit 2 t/h de riz hauteur totale 12 m moteur-réducteur de commande N = 1,1 kW, n = 135 t/min., 380 volts exécution comme sous pos. 2. | 12'020.-- |
| 35 | <u>1 VIS EN AUGE</u> 935.002 à spirale intégrale débit 2 t/h, p.s. 0,6 t/m ³ DN 150 mm, longueur totale de l'auge 4,5 m, 1 entrée, 1 sortie moteur-réducteur N = 0,75 kW, n = 62 t/min., avec accouplement exécution comme sous pos. 14. | 5'035.-- |
| 36 | <u>1 CHAMBRE DE RAPARTITION</u> 932.084 à commande pneumatique DN 150 mm exécution comme sous pos. 3 | 1'765.-- |
| 37 | <u>1 VIS EN AUGE</u> 935.002 à spirale intégrale débit 2 t/h, p.s. 0,6 t/m ³ DN 150 mm, longueur totale de l'auge 3,0 m, 1 Entrée, 1 sortie moteur-réducteur N = 0,75 kW, n = 62 t/min., avec accouplement exécution comme sous pos. 14. | 4'195.-- |

| Pos. | Gegenstand | Preis Fr. |
|------|--|-----------|
| 38 | <p><u>1 SILO</u></p> <p>en construction tôle d'acier, avec cadre</p> <p>Longueur : 3,0 m Largeur : 1,2 m Hauteur : 5,1 m avec trémie</p> <p>capacité : environ 14 m3</p> <p>avec 1 indicateur à niveau plein type FTC 730</p> | 15'580.-- |
| 39 | <p><u>1 ELEVATEUR A GODETS</u></p> <p>type 250/120 débit q t/h de riz hauteur totale 12,0 m, moteur-réducteur de commande N = 1,1 kW, n = 135 t/min., 380 volts</p> <p>exécution comme sous pos. 2.</p> | 12'020.-- |
| 40 | <p><u>1 SILO</u></p> <p>en construction tôle d'acier, avec cadre</p> <p>Longueur : 3,0 m Largeur : 1,2 m Hauteur : 5,1 m avec trémie</p> <p>capacité : environ 14 m3</p> <p>avec 1 indicateur à niveau plein type FTC 730.</p> | 15'580.-- |

| Pos. | Gegenstand | Prols Fr. |
|------|--|-----------|
| 41 | <p><u>2 VIS TRANSPORTEUSES ET DE DOSAGE 935.042</u> à spirale intégrale</p> <p>DN 150 mm, longueur totale 3,5 m, moteur-réducteur N = 0,75 kW, n = 62 t/min.</p> <p>exécution comme sous pos. 8</p> | 9'620.-- |
| 42 | <p><u>1 BALANCE D'ENSACHAGE</u></p> <p>type VBA pour l'ensachage de riz dans des sacs de 50 - 100 kg avec tubulure d'ensachage, boucle d'en- sachage, dispositif compteur et support.</p> | 9'785.-- |
| 43 | <p><u>1 MACHINE A COUDRE LES SACS</u></p> <p>type 2200A</p> <p>longueur du point constante par un transport en haut et en bas combiné, longueur du point réglable, y compris un électro-moteur 220 volts, 50 pér.</p> | |
| | <p><u>1 RUBAN A COUDRE LES SACS</u></p> | |
| | <p>longueur 3 m largeur 4 m</p> | 14'410.-- |
| | <p><u>VARIANTE</u></p> | |
| | <p><u>1 STATION A COUDRE LES SACS "FAN 1000"</u></p> <p>1 colonne télescopique, exécution standard, pour direction "à droite-à gauche", tête ré- glable dans la hauteur par une roue à main, moto-frein 380 volts, commande 2,5 amp., 50 pér., 1/4 CV, boîte de commande incl. commande pour ruban transporteur.</p> | |

| Pos. | Gegenstand | Preis Fr. |
|------|--|---------------|
| | 1 machine à coudre les sacs "Union Special", exécution avec 2 fils Kl. 2200, avec double- transport, transformée pour commande à cour- roie dentée, un coupeur pour le fil, pneuma- tique. | |
| | <u>1 RUBAN A COUDRE LES SACS</u> | |
| | | Fr. 23'640.-- |
| 44 | <u>1 PETITE STATION D'ENSACHAGE</u> | |
| | pour des sacs de 2 kg incl. appareil pour fermer les sacs | 49'000.-- |
| 45 | <u>1 INSTALLATION D'ASPIRATION</u> | |
| | se composant de : | |
| | 2 cyclones type 400 | |
| | 1 ventilateur HT 35.10, moteur 15 kW, n = 3000 t/min. | |
| | 2 écluses 200/165-4 | 23'240.-- |
| 46 | <u>CONDUITS D'ASPIRATION</u> | |
| | pour la rizerie, en tôle d'acier galvanisée, se composant de tuyaux droits DN 350/150/80, coudés, clapets de régulation à main, pièces de raccordement, collets et brides. | 33'520.-- |
| 47 | <u>TOYAUTERIE</u> | |
| | pour la rizerie et l'installation de silo se composant des tuyaux nécessaires DN 120, anneau tendeur, segments, pièces de raccorde- ment et matériel de fixation. | 67'060.-- |

Pos. Gegenstand Preis Fr.

48 1 ARMOIRE DE COMMANDE POUR LA RIZERIE ET
L'ENTREPOT

Grandeur environ 1000 x 3000 x 400 mm
en exécution tôle d'acier

Avec - schéma synoptique peint là-dessus
- 1 touche "secours - arrêt"

Installé :

interrupteur principal de l'installation et
contacteurs de manoeuvre avec groupes de
sécurité pour :

36 moteurs de 0,76 - 5,5 kW pour machines
13 indicateurs à niveau
7 vannes pneumatiques, électro-pneumatique
13 interrupteurs finaux
2 clapets de changement de direction, électro-
pneumatique
2 commandes pour balances

tout câblé sur bornes, exécution tropicalisée.

Avec différentes touches lumineuses, palpeur
et lampes de signalisation montés directement
dans le schéma synoptique.

Le dispositif mesureur de température pour
l'entrepôt peut être installer dans la face.

49 CABLES ELECTRIQUES ET MATERIAL DE L'INSTALLA-
TION ELECTRIQUE

pour la rizerie et l'installation de silo

Les connexions de câble sont prévues de l'ar-
moire de commande jusqu'aux moteurs et aux
éléments de commande, incl. conduites de câ-
bles et matériel d'installation.

Câblage et branchement des moteurs, indica-
teurs à niveau, vannes et éléments de commande
~~pour la livraison de Meyer AG selon l'offre,~~

OMNIA WADLIG S.A.

Pos. Gegenstand

Preis Fr.

de l'armoire de commande centrale jusqu'aux différentes positions.

sans :

- haute tension
- transformateur
- distribution basse tension
- éclairage

Durée du montage : 5 semaines
Groupe de montage : 2 moteurs ~~de Meyer AG~~
Temps de travail : 44 heures/semaine

Pour les heures de travail normales, heures de voyage et d'attente, instructions

sans déplacement
sans frais de voyage

total pos. 48 + 49

263'480.--

50

1 INSTALLATION POUR MESURER LA TEMPERATURE
LA HALLE DE STOCKAGE

Nos installations sont examinées et admises
se composant de :

- 8 boîtes de fond BD 81 (fonte, peut être soudée ou vissée avec la poutre)
- 8 appareils de suspension pour mesurer la température, câble armé avec du fil en acier avec revêtement anti-statique, longueur 15 m, avec tête de suspension et oeillet d'arrêt, câble mesureur avec 4 lieux de mesure.
- 1 AGRO-switchbox, armoire en acier étanche à l'eau et à la poussière pour le raccord de 8 appareils de suspension pour mesurer à 4 lieux de mesure
- 1 armoire de commande principale, modèle Agro Comfort, armoire en acier étanche à l'eau et à la poussière

14'360.--

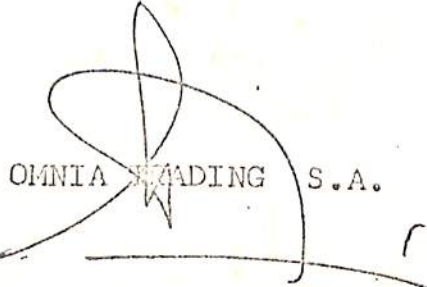
OMNIA TRADING S.A.

| Pos. | Gegenstand | Preis Fr. |
|------|---|-----------|
| 51 | <u>INSTALLATION D'AIR COMPRI ME</u> pour une pression de service de 6 - 8 bar, avec séchage de l'air | 15'010.-- |
| 52 | <u>SUPPORTS DIVERS</u> pour passages à écrosse et passage d'affutage, balances, récipients, trieur, cyclones, tamis | 41'270.-- |
| 53 | <u>10 DIABLES</u> en exécution tubes d'acier bandages en caoutchouc force portante 150 kg | 1'710.-- |
| 54 | <u>1 ELEVATEUR A SACS</u> mobil hauteur de levée 1,5 m avec électro-moteur 1,1 kW | 6'695.-- |
| 55 | <u>1 BALANCE, STATIONNAIRE</u> type 2001 Construction en tôle d'acier soudée, robuste, gris clair, muni de vernis protecteur, étanche à la poussière et à l'eau. Indication : système de mesure avec in- dication rapide et de pré- cision Cadran : 100 kp répartition 100 g lisibilité 50 g Plateforme : 600 x 600 mm Option : Exécution galvanisée pour clima tropicale, | 6'565.-- |

OMNIA TRADING S.A.



| Pos. | Gegenstand | Preis Fr. |
|------|--|---------------------|
| | avec chauffage dans la tête d'indication contre la condensation de l'eau | |
| | Prix supplémentaire | <u>Fr. 1'265.--</u> |
| 56 | <u>MATERIEL DE MONTAGE</u> | |
| | pour la rizerie et l'installation de silo | |
| | Matériel de fixation comme vis, goujons, petits supports, brides, joints, manchettes etc. ainsi que tous les éléments de raccordement entre les différentes positions. | 63'890.-- |
| | Total II Installation de préparation de riz pos. 8 - 56 | <u>1'219'555.--</u> |


 OMNIA TRADING S.A.



SODAGRI

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRS CFA

A
L'attention de la Société OMNIA TRADING S.A.

Dakar, le 26 Mars 1983

Réf. N° 055/MD/Nfg

Objet : Adjudication du lot n° 3
----- Rizerie

Messieurs,

La Commission de dépouillement réunie en sa dernière séance du Mardi 22 Mars 1983, au siège de la SODAGRI vient de décider de vous déclarer adjudicataire provisoire du lot n° 3 - Rizerie pour les deux raisons suivantes :

- 1)- Votre offre était bien classée ;
- 2)- Selon des informations du crédit mixte suisse, l'origine du matériel que vous nous proposez remplit les conditions prévues par la convention signée entre la République du Sénégal et l'Office Fédéral des Affaires Etrangères, à savoir l'origine du matériel suisse.

Cependant, la Commission demande à la SODAGRI, pour réaliser d'importantes économies de ramener votre offre de son montant initial de 570 Millions à 400 Millions CFA environ, en différant certains équipements dont l'utilisation ne pourra être optimum que dans 3 ou 4 ans.

C'est ainsi que nous vous demandons de réduire de moitié la capacité des silos de stockage d'une part, de faire des économies sur les transporteurs d'alimentation de ces silos d'autre part. En outre, remplacer le conditionnement de sac jute de 100 kgs par un ensachage en PVC triple feuillet de 50 kgs.

Nous atteignons en ce moment-là un montant global de l'offre de 416 Millions CFA environ. Afin de rendre la rizerie totalement autonome en alimentation énergétique, nous vous demandons de prévoir deux groupes électrogènes de 100 KW chacun.

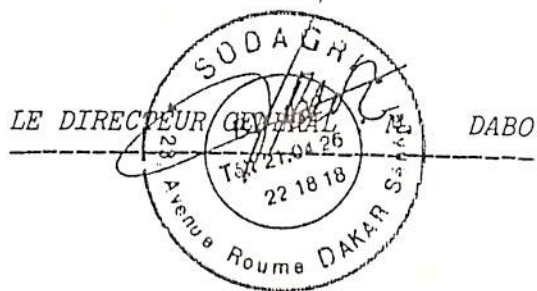
.../...

= 163.59 C.F.A.

23, AVENUE ROUME — TEL. 21.04.26 ou 22.18.18 — TELEX 477
BOÎTE POSTALE 222 DAKAR REP. DU SENEGAL

Nous vous signalons que dès que nous recevons votre devis estimatif modifié, nous préparerons les Marchés pour vous les faire signer, avant envoi dans le circuit administratif.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.



BANCA DI CREDITO E COMMERCIO S.A.

Omnia trading società anonima

Vicolo Nassetta, 2
CH-6900 Lugano - Switzerland
Tel. (091) 238362
Telex 79072 omni ch

LISTE DES CHANGEMENTS FAITS POUR REDUIRE LE MONTANT TOTAL
A Frs CFA 451.197.440 SOIT Frs S 2.344.000 ET Frs CFA 65.000.000

1 SILOS capacité reduite à 50 %

2 Reduction du MAGASIN DE STOCKAGE DE RIZ usiné

3 Reduction du STOCKAGE DE RESIDU D'USINAGE

4 Elimination du SYSTEME DE TRANSPORT DES SACS MOBILE

5 Elimination du SYSTEME DE COMMUNICATION

6 Reduction de la longueur des VIS SANS FIN et des ELEVEURS

Fourniture extra des GROUPES ELECTROGENES

.B. Nous n'avons pas reduite la CHAINE DE PRODUCTION mais
nous avons ajouté la separation PADDY comme demandée
Le tout comme mieux détaillé dans le projet et le plan
annexé.-

OMNIA TRADING SA

Vicolo Nassetta 2

6900 LUGANO

| | Soumission 25/10/1982 | Alignement comme demandé par SODAGRI | Offre finale reduite comme par let. SODAGRI 26/03/82 |
|---|-----------------------|---|---|
| I - <u>CONSTRUCTION</u> | | | |
| I 1 - BATIMENTS ET AUTRES TRAVAUX DE GENIE CIVIL | 107.964.000 | 92.690.548 | 46.476.000 |
| I 2 - STRUCTURE DE STOCKAGE | 128.860.000 | 110.630.433 | 92.380.000 |
| II - <u>EQUIPEMENTS</u> | | | |
| II 1- MOULINS A RIZ | 164.934.000 | 141.601.948 | 157.284.000 |
| II 2- EQUIPEMENTS DES BATIMENTS | 57.787.800 | 49.612.675 | 34.714.000 |
| II 3- EQUIPEMENTS DES STRUCTURES DE STOCKAGE | 77.524.200 | 66.557.006 | 62.313.600 |
| II 4- OUTILLAGE SPECIAL | 30.315.840 | 26.027.118 | 3.295.200 |
| III - PIECES. DE RECHANGE ET USURE | 20.121.600 | 17.275.037 | 18.123.600 |
| IV - DIVERS ET IMPREVUS | 7.249.440 | 6.223.876 | 4.647.600 |
| IV 1- GROUPES ELECTROGENES | ----- | ----- | 31.963.440 |
| | 594.757.680 (- 5%)* | | |
| | <u>570.000.000</u> | <u>510.618.645</u> | <u>451.197.440</u> |

DEVIS ESTIMATIF

=====

Omnia trading società anonima

Vicolo Nassetta, 2
CH-6900 Lugano - Switzerland
Tel. (091) 2383 62
Telex 79072 omni ch

| DESCRIPTION DU MATERIEL | MONTANT F.CFA | MONTANT F.S. |
|---|---------------|--------------|
| - CONSTRUCTION | | |
| - BATIMENT ET AUTRES TRAVAUX DE GENIE CIVIL | 30.000.000 | 100.000 |
| - STRUCTURE DE STOCKAGE | 10.000.000 | 500.000 |
| - EQUIPEMENTES | | |
| - MOULINS A RIZ (2 chaines à 1T/H CHACUNE) | 9.000.000 | 900.000 |
| - EQUIPEMENTS DE BATIMENTS | 10.000.000 | 150.000 |
| - EQUIPEMENTS DES STRUCTURES DE STOCKAGE | 3.000.000 | 360.000 |
| - OUTILLAGE SPECIAL POUR ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS | --- | 20.000 |
| - PIECES DE RECHANGE ET D'USURE | --- | 110.000 |
| - GROUPES ELECTROGENES | | 194.000 |
| - PERSONNEL D'INSTRUCTION ET DE FORMATION | --- | --- |
| - COUT TOTAL DES INSTALLATIONNES | 62.000.000 | 2.334.000 |
| - DIVERS ET IMPREVUS | 3.000.000 | 10.000 |
| - COUT TOTAL | 65.000.000 | 2.344.000 |

TOTAL PAYABLE EN F.CFA SOIXANTE CINQ MILLION.

TOTAL PAYABLE EN FRANCS SUISSES DEUX MILLIONS TROIS CENT QUARANTEQUATRE MILLE.

Omnia trading società anonima

Vicolo Nassella, 2
CH-6900 Lugano - Switzerland
Tel. (091) 2383 62
Telex 79072 omni ch

MEMOIRE SUR LA FOURNITURE DES MATERIAUX
ET L'EXECUTION DES TRAVAUX

La maison Omnia Trading qui presente l'offre en qualité de soumissionnaire recevra les équipements pour les deux chaines de la maison Meyer SA, Soleure dont un dépliant est inclus à cette offre.

Pour les achats relatifs au Bâtiment et aux silos les fournisseurs seront:

La maison Marchi SA de Bioggio, qui depuis 30 ans est présente sur le marché Suisse dans le domaine de la charpenterie métallique et la maison H. Giger AG, Romanshorn pour les travaux du Génie Civil.

L'ensemble des matériels et des services sera suisse.

La maison Spedag AG, Bâle, sera l'expéditeur de toutes les marchandises.

Une partie du matériel (ciment, sable, eternit, briques etc.) sera acheté directement au Sénégal.

Constaté qu'il ya une différence entre l'art. 8 "Montant du marché" où la somme

OMNIA TRADING SA

II.

Omnia trading società anonima

Vicolo Nassetta, 2
CH-6900 Lugano - Switzerland
Tel. (091) 238362
Telex 79072 omni ch

globale forfaitaire est indiquée comme "forfaitaire et révisable" et le modèle de soumission où le montant net global est prévu "forfaitaire et non révisable" on estime nécessaire préciser que dans notre offre le montant global est révisable sur la base de la formule de révision indiquée dans l'article 10 du cahier des prescriptions spéciales.


OMNIA TRADING SA


OMNIA TRADING SA

Omnia trading società anonima

Vicolo Nassetta, 2
CH-6900 Lugano - Switzerland
Tel. (091) 238362
Telex 79072 omni ch

AIDE TECHNIQUE EXTRACTIONNEL

Nous vous proposons de entrainer en Suisse,
pendent un mois, les techniciens suivants à
notre charge:

- 1) 1 Mechanicien pour l'entretien des la
chaîne et des moteurs.
- 2) 1 Technicien pour le management et la
conduction de la riserie.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

SODAGRI

AMENAGEMENT HIDRO - AGRICOLE

DU BASSIN DE L'ANAMBE

REALISATION D'UN PERIMETRE DE 1000 HECTARES.

- RIZERIE DE 2 T/H -

RELATION TECHNIQUE

Omnia trading società anonima.

Vicolo Nassetta, 2
CH-6900 Lugano - Switzerland
Tel. (091) 2383 62
Telex 79072 omni ch

1) PREAMBULE

La présente étude générale et la relative offre concernant l'installation "clefs à la main" d'une rizerie de 2 ton/h pour "L'AMENAGEMENT HIDROAGRICOLE DU BASSIN DE L'ANAMBE, REALISATION D'UN PERIMETRE DE 1000 HECTARES-PHASE 1".

L'établissement et ses constructions se trouvera a Haute-Casamence à cheval sur les départements kolda et Velingara. Pour l'étude du projet il a été tenu compte de toutes les indications générales concernant les accès, les conditions climatologiques, les caractéristiques du sol, la nécessité d'alimentation avec énergie électrique ainsi que des prescriptions spéciales et techniques contenues dans l'APPEL D'OFFRES.

2) CONTENU DE L'ETUDE

L'étude comprend tous les composants qui font objet d'un établissement complet pour le traitement du riz.

ILS sont:

- oeuvres en béton et ciment armé du bâtiment;
- structure métallique et couverture de l'immeuble;
- silos pour le stockage du riz brut;
- installation de soulèvement et de mise en mouvement du riz;
- installation pour travailler le riz;
- dépôt de stockage du riz traité;

2/.....

OMNIA TRADING SA

2/.....

Omnia trading societă anonima

- dépôt de stockage des déchets.

Les annexes:

- 1) - dessin DO. - 01;
- 2) - dessin DO. - 02;
- 3) - dessin DO. - 03;
- 4) - description de l'installation de soulèvement et mise en mouvement;
- 5) - description de l'installation de traitement.
Constituent partie intégrante de la présente étude et illustrent d'une manière détaillée l'emplacement des bâtiments sur le terrain choisi ainsi que le fonctionnement des installations et de chaque outillage, non seulement, mais également les structures telles que les fondations en ciment armé et les charpenteries métalliques.

3) PHILOSOPHIE GENERALE

Dans la rédaction de l'étude ont été prises en considération toutes les prescriptions et les demandes contenues dans l'APPÊL D'OFFRES auxquelles ont reçu réponse sur la base de notre expérience et des technologies les plus modernes connues dans le domaine du traitement du riz.

Les espaces ont été conçus de manière de permettre un déroulement rapide et efficace de toutes les opérations sans oublier les voies d'accès depuis les routes de communication et l'accès à la rampe de déchargement pour le stockage et l'expédition. On a en même temps évité d'occuper complètement la place à disposition afin de pouvoir disposer de zones pour les stationnements, les dégagements et la restauration.

En outre, le tout a été projeté de sorte de consentir de doubler l'installation de production en cas de nécessité.

Le ramèvement et le soulèvement du riz soit pour le stockage dans les silos soit pour l'acheminement vers l'usine puis pour le stockage dans les dépôts sont entièrement mécanisés grâce à l'utilisation d'alimentateurs à vis et d'élevateurs à godet.

L'étude nous a suggéré, étant donné l'entière confiance que assure l'installation proposée, de opter

3/.....

Omnia trading società anonima

pour une solution à une ligne de 2 ton/h au lieu de la solution à deux lignes de 1 ton/h chacune. Ceci permet une position plus facile et économique des installations et une manutention moins coûteuse. En même temps la nécessité de pièces de rechange pourra être limitée et le prix de l'offre contenu.

Ce choix a permis de simplifier sensiblement soit le plan d'ensemble des bâtiments soit les structures de génie civil soit les installations de raménagement et traitement.

Pour le choix des matériaux de construction ont été adoptés les critères suivants:

- structure, machines, parties mécaniques, réalisées avec des éléments modulaires de sorte de faciliter le transport et le montage réduisant ainsi au maximum les temps de travail sur le chantier;
- facilité de construction des différentes parties de l'ensemble et réduction au strict nécessaire les coûts de manutention;
- possibilité de trouver sur place une partie des matériaux, surtout pour les tamponages latéraux, internes et de couverture.

4) DESCRIPTION SOMMAIRE DU FONCTIONNEMENT

Les véhicules des fournisseurs de la rizerie s'arrêteront près de la trémie d'alimentation du élévateur à godets pour décharger le paddy.

4/.....

OMNIA TRADING SOCIETY

4/.....

Omnia trading società anonima

Les godets souleveront automatiquement le paddy et chargeront l'alimentateur a vis pour le remplissage des silos qui se trouvera a environ 12 mètres du sol. Les silos fonctionnent comme zone de stockage du matériel brut et comme alimentateurs de la vis logée sous la dalle de fondation.

Cette seconde vis d'alimentation porte le paddy à l'élévateur à godet qui cette fois-ci alimente par chute, au moyen d'un tuyau métallique, la trémie posée au bout de l'installation de préparation du riz.

Après toutes les opérations de préparation, le riz sera posé, ensaché et stocké dans une zone voisine au quai d'expédition du produit fini. Dans cette zone est prévu un stockage jusqu'à la hauteur consentie par la structure de couverture (8.00 m environ).. Le transport des sacs jusqu'à cette hauteur pourra être effectué moyennant des bandes de transport à rampe mobile.

Dans lamême zone, mais dans un compartiment séparé, pourront être stockés les déchets de l'usinage destinés au ravitaillement du bétail.

Vu la quantité de céréales à travailler il a été prévu de pouvoir évacuer dans des délais très brefs les produits (riz et déchets).

La dimension des zones de stockage a été calculée en conséquence. En cas d'une période prolongée de accumulation il est possible de prévoir des espaces supplémentaires de stockage à réaliser par des simples marquises ou hangars.

Il ne faut pas oublier, non plus, que les déchets constituent un excellent combustible qui peut être utilisé, entre autre, pour la production d'énergie électrique (le fonctionnement décrit ci-dessus est visualisé par le dessin DO. 01.).

5/.....

OMNIA TRADING SA

5/.....

Omnia trading società anonima

Chaque partie de l'immeuble et les différentes installations seront accessibles en n'importe quel instant; l'élévateur à godets sera complètement couvert d'un carter en tôle; la vis de ravitaillement des silos aura le long de toute sa longueur une passerelle métallique; chaque silo sera muni d'un échellon situé près de la passerelle d'inspection de la vis d'alimentation; enfin la vis de décharge sera entièrement couverte par un carter facilement démontable.

5) STRUCTURE DE LA CONSTRUCTION

Conformément à la philosophie générale une série de choix ont été opérés dans le projet de la structure de l'immeuble dans lequel seront logés les installations et les stockages.

5.1) Fondations

A la suite des indications fournies à travers les documents de l'APPEL d'OFFRES (POINT 1.4) on a admis une capacité de charge utile du terrain de 1 kg/cm². Ce terrain doit être nivelé, tandis que le déblaiement de fondation devra atteindre une quote de 0,30 m par rapport à la surface obtenue et cela dans les limites de la surface occupée par l'immeuble. Trois creusements en tranchée seront réalisées en correspondance des colonnes de la construction et des parois des silos (voir dessin D0. 03). La tranchée centrale devra contenir, outre le cordon de fondation de la paroi interne des silos, le tunnel où sera posée la vis (voir dessin D0. 03).

6/.....

OMNIA TRADING S.p.A.

6/.....

Omnis trading societ   anonima

En correspondance de la d charge du paddy et du d part des colonnes   godet du ravitaillement des silos devra  tre creus e une fouille d'environ 4.00 x 5.00 m sur 4.00 m de profondeur.

Dans les creusements de fondation seront jet s 10 cm de b ton maigre environ pour former le fond sur lequel seront pos es les armatures des fondations en b ton arm . Ces fondations seront r alis es par de cordons continus   poutres renvers es en correspondance des structures portantes verticales et par une semelle liant les cordons p rimetraux au cordon central. Celui-ci constituera en m me temps la base o  sera pos  le plancher de la zone de travail, de stockage et des silos.

L'immeuble sera entour  d'un trottoir ayant la largeur de 1 m environ.

Les cordons seront arm s en tant que poutre.

La grande dalle aura une armature form e d'une double grille en ronds   b ton d'acier. Les autres parties en b ton recevront une armature apte   supporter les charges et surcharges et le fluage du b ton.

La grande dalle de fondation aura une peinture longitudinale entre la zone des silos et la zone d'usinage et stockage et, si n cessaire, un numero des peintures transversales, telles d'emp cher des fissures dues   des actions thermiques et au fluage.

Enfin seront   pr voir, en numero suffisant, les boulons ancrage n cessaires   la jonction des structures m talliques en  l vation avec les fondations et les installations.

5.2) Structure portante

La structure portante soit verticale soit horizontale sera r alis e en acier avec des profil s   chaud de production normale pr fabriqu s en format faciles   transporter et   monter sur place avec des boulons. Les soudures seront  vit es et de toute fa on limit es aux cas strictement n cessaires. Les piliers portant

Omnia trading société anonyme

la couverture seront réalisés avec des profilés à chand. Les parois longitudinales des silos constitueront, elles aussi, partie portante la couverture et seront réalisées avec des tôles en acier renforcées par des nervures et avec des profilés à chand. La structure horizontale portant la couverture sera réalisée avec des poutres réticulées, de manière à former des supports appropriés aux tamponnements. Seront utilisés des profils à L et à C. L C Toute la structure portante sera donc convenablement contreventée.

Les parois des silos, en particulier, constituent par leur structure auvent pour tout l'immeuble dans ses directions orthogonales. Ce contreventement sera complété le long des colonnes avec un champ rigide convenable (voir dessin DO. 03).

Les profilés en acier seront protégés par une couche d'impression et une de vernis avant d'arriver sur le chantier. Dès que les structures seront montées, elles seront rotonnées où manquera la pellicule de protection.

5.3) Tamponnements

Les parois des silos constitueront le tamponnement vertical de la partie du bâtiment pour laquelle elles constituent en même temps la partie portante. Pour le tamponnement des autres parois seront utilisés des blocs en ciment pouvant de deux trous qui peuvent facilement être faits sur place. Avec le même matériel seront réalisés les cloisons murs de repend interne de la zone où se trouvent les bureaux, les laboratoires et la petite usine. La couverture de cette zone pourra être réalisée par une dalle en ciment armé de l'épaisseur de 15 cm.

Les tamponnements de couverture seront réalisés par des feuilles ondulées en ciment - amiante ancrées à la structure métallique se trouvent dessous.

Afin de permettre l'illumination de la zone silos seront insérées dans les pans longs deux bandes d'ondulé translucide de la largeur de 1 m ayant la même longueur que le pans. Toutes les structures et les installations externes seront protégées par des feuilles de ciment - amiante ou par des tôles métalliques zingnées ou vernies.

5.4) Planchers et finissages

Les planchers des silos, des zones d'usinage et stockage, des bureaux et du trottoir qui entoure l'immeuble seront finis avec un mélange de ciment et du matériel, de résilience à trouver, si possible, sur place.

Les surfaces des zones pour piétons devront être travaillées de sorte qu'elles ne soient pas glissantes. Les murs en blocs de ciment pourront être finis par un crépi travaillé à la taloche.

5.5) Menuiseries métallique

Les portes qui donne acces à l'immeuble seront fixées par des profilés métalliques ancrés aux structures portantes et de tamponnement perimétrales et seront réalisées avec des tôles métalliques convenablement renforcées par des profilés en acier.

Les fenêtres auront des cadres en métal réalisés avec des profilés de production normale, dont les pentures seront fixées à des contre - châssis du même matériel ancrés aux structures portantes et aux tamponnements en blocs de ciment. Toutes les menuiseries seront préfabriquées et recevront une couche d'impression et de peinture avant d'arriver sur le chantier.

Les fenêtres seront complétées par des vitres dont l'épaisseur dépendra des dimensions. Elles seront munies d'une grille pour garantir la sécurité de la main d'oeuvre.

9/.....

OMNIA TRADING SA

9/.....

Omnia trading society anonyms

6) INSTALLATION ELECTRIQUE

L'installation électrique sera réalisée selon les normes de sûreté en vigueur afin de garantir une installation parfaite.

Les conduites électriques seront posées dans des cannelures et serviront à alimenter toutes les machines et les installations d'usinage et éclairage. Est prévu un tableau de commande central muni des installations automatiques de sûreté et qui sera enbranché à deux groupes électrogènes de 100 KW comme prévu par l'APPEL d'OFFRES.

Toutes les pièces de l'installation électrique, moteurs et machines y compris, seront conçus pour les conditions climatiques des tropiques.

7) DERATISATION

Dans l'étude relatif à la réalisation de la rizerie on a prévu d'employer des appareils deratiseurs pour prévenir l'infestation des dèpot.

Une brochure du system proosée est jointe .

Le prix de ce systeme est compris dans le montant total de l'offre.

8) SYSTEME DE EXTINTEURS

Un système de huit extinteurs (bouteilles de anhydride carbonique) est compris dans le montant total.

9) SYSTEME DE COMUNICATION INTERNE

Un système de six parlophone a été prévu.

OMNIA TRADING SOCIETY

Omnia trading società anonima

Vicolo Nassetta, 2
CH-6900 Lugano - Switzerland
Tel. (091) 238362
Telex 79072 omni ch

PIECES DE RECHANGE

| Qte | Description |
|-----|--|
| 2 | Cônes pour blanchisseurs |
| 1 | Tourcône |
| 1 | Appareil pour garnir et équilibrer les cônes |
| 200 | Barres de caoutchouc, 4 series de tole perforée pour blanchisseur et rondelles rabilliatrices. |
| 2 | disques pour decourtineur. |

Plusieurs materiaux pour le revêtement des cônes et des disques.

En général:
pièces de rechange pour deux année de travail selon liste conseillée par les fournisseurs de chaque machine, (voir moteur, élévateurs, alimentateur à vis. etc).


OMNIA TRADING SA

Omnia trading società anonima

Vicolo Nassetta, 2
CH-6900 Lugano - Switzerland
Tel. (091) 238362
Telex 79072 omni ch

GROUPES ELECTROGENES

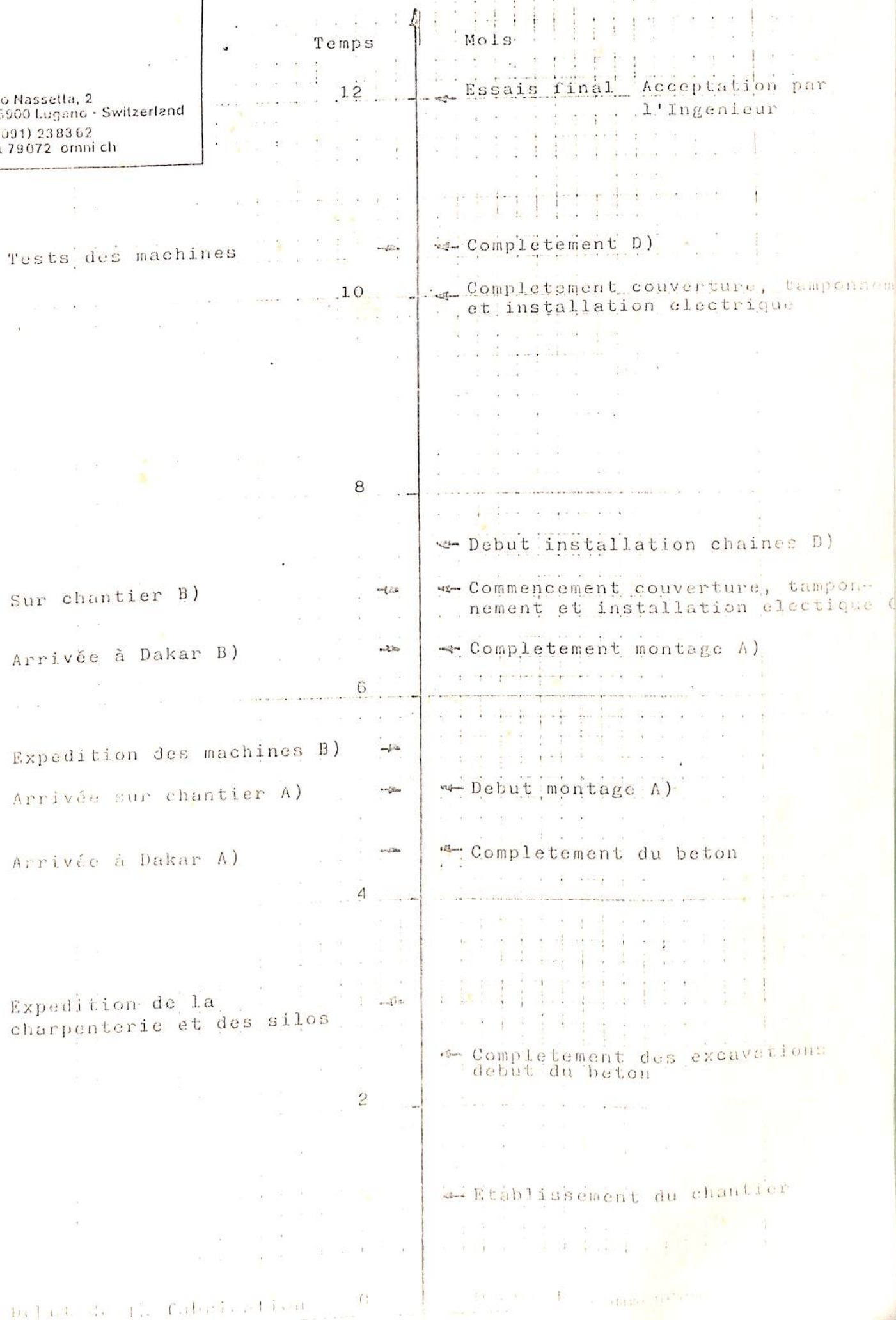
Nous avons noté que vous avez prévu une paire de groupes électrogènes de 100 kw chacun pour l'alimentation en énergie électrique.

Au cas où vous n'auriez pas encore acheté les deux groupes électrogènes, nous vous proposons les deux groupes (production suisse) au prix de Francs Suisses 97.000.=(quatreventdixseptmilles) chacun, rendu Velingara.


OMNIA TRADING SA

PROGRAMME DES TRAVAUX

Vicolo Nassetta, 2
 CH-6900 Lugano - Switzerland
 Tel. (091) 238362
 Telex 79072 omni ch



CH-6902 Paradiso-Lugano
Viale G. Cattori 10
Casella postale 24
Code Peterson 3rd Ed.

Telefono (091) 54 24 31
Telex 79383-79319
Telegramma Bankredit
Cc postale 69-6301



BANCA DI CREDITO E COMMERCIO SA

KREDIT—UND KOMMERZ-BANK AG
BANQUE DE CREDIT ET DE COMMERCE SA
CREDIT AND TRADE BANK LTD

Vs. rif.

Ns. rif. CG/gt

Lugano, il 5 Avril 1983

Maison
S O D A G R I
23, Avenue Roume
B.P. 222

DAKAR / SENEGAL

à l'attention de M. le Directeur Mama Dabo

Objet: lot. No. 3 - rizerie -

Messieurs,

prémis que la Maison Omnia Trading S.A.,
Lugano a obtenu l'adjudication de la fourniture d'une rize
rie selon Votre lettre du 26.3.83, photocopie de laquelle
est annexée à la presente contre-signée de notre part

prémis que dans le délai de 30 jours depuis
la signature du marché, le marché même sera soumis à
l'Office Fédéral des Affaires Etrangères pour l'approba-
tion

prémis que le marché, en cas d'adjudication à
la Maison Omnia Trading S.A., réglera les paiements à la
Maison Omnia Trading SA, de la façon suivante:

- 1- 10% de la somme contractuelle à la commande. Cette
avance de démarrage fera l'objet d'un cautionnement
bancaire;
- 2- 20% de la somme contractuelle au débout de la fabri-
cation;
- 3- 30% de la somme contractuelle après présentation des
documents d'embarquement;

- 4- 20% de la somme contractuelle à la présentation du certificat de livraison des équipements sur le site du chantier;
- 5- 20% de la somme contractuelle à la présentation du certificat provisoire d'achèvement des travaux, plus ou moins les montants convenus pour les modifications éventuelle du marché;


nous nous engageons irrévocablement, avec la présente, à émettre un performance bond d'un montant de

FR.SV. **274.000.--**

en Votre faveur dans l'intéret de la Maison Omnia Trading S.A. pour la bonne exécution et l'exacte livraison des oeuvres envisagées dans le marché. Notre engagement d'emission de performance bond est subordonné au préliminaires en épigraphe, c'est à dire que l'Office Fédéral des Affaires Etrangères donne sa approbation au marché et au financement relatif, que la Société des Banques Suisses, dans sa qualité de chef de file du syndicat des banques suisses et gérant des fonds federaux, ait executé prealablement le paiement chez nos guichets et en notre faveur de la première tranche, prévue à la commande.

Notre performance bond aura valeur jusqu'au 24.me mois de la mise en service.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.


BANCA DI CREDITO E COMMERCIO S.A.

SODAGRI

23, Avenue Roume
Boite Postale 222
DAKAR

REP. DU SENEGAL

A l'att. de M. le Directeur Général M. Dabo

Omnia trading società anonima

Vicolo Nassetta, 2
CH-6900 Lugano - Switzerland
Tel. (091) 238362
Telex 79072 omni ch

Lugano, le 8 Avril 1983

Ref.: 126/OT/LB/mc

Nous nous référons à Votre lettre du 26 mars 1983 dont nous Vous remercions vivement.

Selon Votre demande nous avons révisé notre projet sans bien entendu le modifier.

Comme vous pouvez constater dans les plans ci-inclus (projet silos et hangar, projet rizerie, diagramme de fonctionnement) que nous vous soumettons pour Votre approvation, nous avons éliminé tout équipement qui était complémentaire et nous avons réduite la capacité des silos.

Comme Vous pouvez bien voir la construction dans son ensemble n'a toutefois rien perdu de sa fonctionnalité ni de sa valeur globale.

Les équipements -dont au projet et schéma joints- seront les suivantes:

A. Equipements

- n. 1 Nettoyeur
- n. 1 Cyclone Ø 800 mm.
- n. 1 Separateur magnetique
- n. 1 Balance de circuit
- n. 2 Decortiquer à rouleaux avec separateur de balle
- n. 2 Decortiquer polisseur

Omnia trading società anonima

- n. 1 Cylindre trieur
- n. 1 Balance-peseuse-enchasseuse (kg. 2)
- n. 1 Balance enchasseuse (kg. 50/100).
- n. 1 Nettoyeur - separateur
- n. 1 Separateur paddy
- n. 1 Ventilateur cyclone

B. Transporteurs

- n. 10 Elévateurs au service de la rizerie.

C. Silos et dépôts

- n. 1 Dépôt sur le nettoyeur de mc. 1.
- n. 1 Silos pour riz blanchi, de m. 2,50x2,50 - H=m. 2,00 - tremie
H=m. 1.40

D. Tuyauteries

E. Transporteurs pour silos

- n. 1 Vis chargement silos, \varnothing 200 mm. longueur ml. 24,00 - avec n.8
vannes à main
- n. 1 Vis de reprise silos, \varnothing 200 mm. longueur ml. 25,00 - avec n.2
vannes à main
- n. 1 Vis alimentation élévateur chargement silos, \varnothing 200 mm., longueur
ml. 4,50 - avec n. 1 vannes à main
- n. 1 Vis alimentation rizerie, \varnothing 200 mm., longueur ml. 5,00 avec n.1
vannes à main
- n. 1 Elévateur silos, hauteur ml. 14.

3/....

Omnia trading società anonima

Par suite de Votre demande nous pouvons vous fournir deux groupes électrogènes de 100 KWA chacun aux prix de Frs. 194.000.=.

Veillez trouver ci-joint le devis estimatif révisé selon le nouveau projet.

La date base des prix reste bien entendu celle du jour de soumission de l'appel d'offre, soit 25 octobre 1982.

Toujours à Votre disposition nous vous prions de bien vouloir agréer l'expression de nos sentiments les plus distinguées.

OMNIA TRADING SA

Via Cassella 2

CH-6900 EUGANO

L. Bergomi